
JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(39^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mercredi 28 octobre 1992



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4497)

1. **Loi de finances pour 1993 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4497).

JUSTICE (*suite*)

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice.

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le garde des sceaux.

Réponses de M. le garde des sceaux aux questions de :
MM. Christian Kert, Michel Meylan, Mme Yvra Piat,
MM. Jean-Louis Debré, Serge Charles, Alain Cousin,
Mme Nicole Catala, M. Marc Dolez, Mme Denise
Cacheux, M. Joseph Gourmelon.

M. le garde des sceaux.

Etat B (p. 4512)

Titres III et IV. - Réserve du vote

Etat C (p. 4512)

Titres V et VI. - Réserve du vote

Article 88. - Réserve du vote (p. 4512)

Article 89. - Réserve du vote (p. 4513)

2. **Dépôt de projets de loi** (p. 4513).
3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 4513).
4. **Dépôt de rapports** (p. 4513).
5. **Ordre du jour** (p. 4513).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. Mes chers collègues, M. le garde des sceaux m'a fait savoir qu'il ne pourrait être présent qu'à vingt et une heures quarante-cinq.

Je vais donc suspendre la séance, en attendant son arrivée. La séance est suspendue.

(La séance est reprise à vingt et une heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

1

LOI DE FINANCES POUR 1993 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 (nos 2931, 2945).

JUSTICE (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de la justice.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Michel Vauzello, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Premier ministre avait annoncé dans sa déclaration de politique générale du 8 avril dernier - on a maintes fois répété ce mot, et on le répétera souvent ce soir - que la justice était une priorité.

M. Jean-Louis Debré. Oui !

M. le garde des sceaux. Cette priorité politique n'a bien entendu de sens que si elle s'appuie sur des moyens budgétaires.

C'est pourquoi le Gouvernement a fait de la justice une priorité budgétaire, et je vais essayer de vous le prouver, ...

M. Jean-Jacques Hyest. Ce sera difficile !

M. le garde des sceaux. ... au même titre que l'éducation, l'emploi et la sécurité publique.

L'effort de l'Etat en faveur de la justice dans le projet de budget pour 1993 me paraît incontestable. N'en déplaise à M. le président, qui, si je comprends bien, est maintenant juge et partie ! *(Sourires.)*

M. le président. Ce soir, monsieur le garde des sceaux, je ne puis intervenir dans le débat ! Rassurez-vous ! *(Sourires.)*

M. le garde des sceaux. Quelle chance ! Je vais pouvoir développer mon argumentation ! *(Sourires.)*

M. Serge Charles. M. Clément a très bien parlé cet après-midi !

M. le garde des sceaux. En dépit, donc, de ce que disait M. Clément lorsqu'il était à la tribune et de ce qu'il pense peut-être *in petto* *(Sourires)*, cet effort budgétaire me permet d'appliquer une politique - dont je ne pense pas qu'elle ait quelque chose à voir avec le sapeur Camember - qui s'articule autour de trois axes principaux : la mise en place des réformes et la modernisation des services judiciaires ; le développement des réponses judiciaires à la délinquance urbaine ; le renforcement de la sécurité dans les établissements pénitentiaires.

Ces trois axes n'ont échappé à aucun d'entre vous. Je l'ai remarqué en écoutant les interventions des différents orateurs.

Je veux tout d'abord citer quelques chiffres clés de ce budget, qui démontrent que l'effort de l'Etat en faveur de la justice est bien réel.

La priorité budgétaire pour la justice est inscrite dans les chiffres du budget pour 1993. L'enveloppe des crédits alloués au ministère de la justice - 20,35 milliards de francs - augmente de 1,306 million, ce qui marque la plus forte augmentation en valeur absolue enregistrée depuis 1988.

Le taux de croissance est de 6,9 p. 100 par rapport à 1992. C'est le double de la progression du budget de l'Etat. C'est le taux de progression le plus fort de tous les budgets des différents ministères immédiatement après l'éducation nationale - si l'on veut bien mettre de côté le budget de l'environnement, qui ne porte pas sur des sommes de même ampleur.

Ce taux de croissance nominal doit aussi s'apprécier en francs constants. Sur la base de l'inflation prévue pour 1993, qui est de 2,8 p. 100, c'est une croissance réelle de plus de 4 p. 100 des moyens alloués à mon département.

Le ministère de la justice bénéficie de créations nettes d'emplois importantes : au total, 819 emplois, dont 300 sur-nombres pour la pénitentiaire. Là encore, par rapport aux autres budgets, y compris par rapport à l'éducation nationale, c'est la reconnaissance d'une véritable priorité.

Il n'est pas besoin de rappeler que ces résultats sont acquis dans un contexte budgétaire très difficile. Il faut donc apprécier l'effort consenti cette année par l'Etat en faveur de la justice à sa juste mesure - « juste », c'est le cas de le dire.

Cet effort important confirme le redéploiement effectif et, j'ajouterais, durable des dépenses de l'Etat au bénéfice de la justice. Car c'est bien là le problème, qui a d'ailleurs été évoqué par tous les orateurs, qu'ils siègent sur les bancs de la majorité ou de l'opposition.

Il n'est plus possible d'admettre comme acquise l'idée selon laquelle l'Etat n'aurait rien fait jusqu'à ce jour en faveur de la justice. J'ai entendu cet après-midi certains orateurs porter des appréciations, sinon injustes, en tout cas marquées par un souci politique, voire politicien, à l'égard de l'effort réel accompli par le Gouvernement en faveur de la justice. Ces propos m'ont paru déplacés.

Il faut rappeler que cet effort ne date pas d'aujourd'hui. Depuis 1981, c'est-à-dire depuis plus de dix ans, alors que les dépenses publiques de l'Etat ont progressé de 23 p. 100 en francs constants, les crédits de la justice ont, eux, augmenté de 74 p. 100 ! Ce sont des chiffres, et pas seulement des bonnes paroles ! Dans le même temps, près de 14 000 emplois ont été créés, ce qui n'est pas rien !

Alors que le budget de l'éducation nationale - constamment prioritaire - aura progressé de 1988 à 1993 de 42 p. 100 en francs courants, celui de la justice durant la même période aura crû de 38 p. 100 alors que sa priorité était moins affirmée.

Faut-il rappeler que, entre 1989 et 1993, 5 145 emplois auront été créés, soit une augmentation de 10 p. 100 des effectifs dépendant du ministère de la justice ? Cela non plus, ce n'est pas exactement rien !

Avec la progression enregistrée pour 1993, la part du budget de la justice dans le budget de l'Etat atteindra 1,49 p. 100, avant examen par le Parlement. En 1981, elle était de 1,05 p. 100.

Jamais, durant la législature 1989-1993, l'écart entre la croissance du budget de la justice et celle des dépenses de l'Etat n'aura été aussi élevé : plus 3,5 points en 1993. J'y vois le signe de ce qu'il nous faut entreprendre avec persévérance pendant plusieurs années - M. Vidalies l'a parfaitement dit - pour donner à la justice les moyens dont elle doit bénéficier.

On peut rêver d'un transfert massif de crédits d'Etat vers le budget de la justice pour faire de la justice de notre pays, une justice digne d'une grande démocratie moderne, mais si l'on poursuit sur le rythme actuel, c'est-à-dire celui d'un doublement, on constatera dans quelques années un réel progrès.

Certains affirment d'ores et déjà que le budget de la justice devrait doubler. D'autres fixent, parfois sans grande rigueur, le pourcentage que le budget de la justice devrait atteindre au sein du budget de l'Etat. En fait, il ne saurait y avoir de quota pour la justice. Un effort de progression soutenu et durable doit être conduit. Il ne paraît raisonnable de souhaiter que pour les prochaines années - j'allais dire : Dieu m'entende - le taux de croissance du budget de la justice soit régulièrement le double de celui du budget de l'Etat, comme cela sera le cas pour 1993.

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Dieu ne sera pas totalement responsable !

M. Jean-Louis Debré. Quel Dieu ?

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Celui qui est de l'autre côté de la Seine !

M. Jean-Louis Debré. Avant, il y avait le programme commun ; maintenant, il y a le Dieu commun !

M. le garde des sceaux. Sinon Dieu, en tout cas le peuple !

Il faut aussi que l'accentuation de l'effort budgétaire au bénéfice de la justice demeure compatible avec les capacités de gestion du ministère.

J'en viens maintenant, après une présentation rapide des chiffres clés du budget, à mes priorités pour 1993, n'en déplaise à M. Clément ou à M. Debré dont la sévérité a été grande.

Ces priorités, pour 1993, sont au nombre de trois :

Premièrement, la mise en œuvre des réformes législatives et la modernisation des services judiciaires ;

Deuxièmement, le développement des réponses judiciaires à la délinquance urbaine ;

Troisièmement, le renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires.

A chacune de ces politiques, j'ai voulu attacher un ensemble cohérent de mesures budgétaires en emplois, indemnitaires ou statutaires, en fonctionnement et en équipement.

Il est nécessaire de donner aux juridictions et aux personnels des moyens supplémentaires. Il faut, bien sûr, créer des emplois, mais il convient aussi d'accroître les moyens de fonctionnement des personnels qui sont en poste.

S'agissant des emplois, trente emplois de magistrat et trente de greffier seront créés en 1993.

M. Jean-Louis Debré. C'est insuffisant !

M. le garde des sceaux. Cette mesure, qui peut paraître modeste pour des esprits non avertis - ce qui n'est pas le cas des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune - doit être corrigée de deux manières.

D'abord, des opérations de transformation d'emplois, par suppression d'emplois vacants d'agents administratifs, permettront d'affecter soixante greffiers aux actions nouvelles.

Ensuite, les corps de greffiers et de magistrats souffrant d'un nombre de vacances d'emplois beaucoup trop élevé, nous avons entrepris un effort de résorption de ces vacances qui permettra d'affecter dans les juridictions plus de magistrats et plus de greffiers. Ainsi, pour ce qui est des magistrats, nous escomptons tomber à une trentaine de vacances à la fin de l'année 1993 alors qu'à la fin de cette année, il y en aura encore près de 170 et qu'en 1990 il y en avait 380.

M. Alain Vidalies, rapporteur pour avis. C'est une excellente mesure !

M. le garde des sceaux. Les concours exceptionnels, l'intégration directe et le détachement judiciaire sont autant de moyens de combler les vacances jusqu'à un niveau quasiment incompressible.

Pour ce qui est des greffiers, de 400 vacances à la fin de cette année 1992, nous prévoyons de passer à 200 en 1993. Là encore, les vacances se réduisent progressivement, et ce à un rythme soutenu.

Ainsi, en 1992, 320 magistrats et 829 fonctionnaires seront entrés dans les juridictions. En 1988, les chiffres étaient bien plus faibles : 267 magistrats et seulement 179 fonctionnaires avaient été affectés dans celles-ci !

Ce n'est pas la gestion du sapeur Camember !

M. Alain Vidalies, rapporteur pour avis. Et pourtant, ce sont les bons chiffres !

M. le garde des sceaux. En effet, et il fallait les rappeler !

La réduction rapide des vacances contribue donc à renforcer encore les moyens réellement mis à la disposition des juridictions pour appliquer les réformes.

Les mesures statutaires engagées dès 1991 pour les greffiers et les magistrats se poursuivent de manière accélérée.

Ainsi, 8 millions de francs seront consacrés aux mesures statutaires pour les greffiers. Au total, 321 emplois sont concernés. Par ailleurs, les greffiers bénéficieront d'un point indemnitaire supplémentaire avec passage de 16 à 17 p. 100 du traitement. Le montant moyen indemnitaire par agent et en francs constants a plus que doublé sur la période 1989-1993.

Par ailleurs, 12 millions de francs seront consacrés à la restructuration des emplois de magistrats : 240 emplois sont concernés contre 197 en 1992. Ce plan de « repyramidage » du corps des magistrats a en fait un triple objet : valoriser les fonctions de responsabilité dans la perspective d'une déconcentration accrue ; renforcer la structure intermédiaire des juridictions ; spécialiser certaines fonctions comme celles de juge des enfants ou de juge d'application des peines.

Dans le projet de budget pour 1993, ne figurent pas de mesures indemnitaires concernant les magistrats judiciaires ou de l'ordre administratif. Je suis en effet attaché au respect du principe de parité qui doit s'appliquer à toutes les situations analogues compte tenu des différences de fonctions.

En peu d'années, le taux moyen indemnitaire a été porté pour les magistrats de l'ordre judiciaire à 31 p. 100 du traitement, alors qu'il était de 26 p. 100 en 1989 et de 19 p. 100 en 1987. L'effort indemnitaire au bénéfice des magistrats aura été de plus de 134 millions entre 1989 et 1993.

La formation des agents bénéficie de crédits majorés : plus 12 millions de francs en 1993 pour l'ensemble des personnels du ministère. Avec 78,5 millions de francs consacrés à la formation, le ministère aura quadruplé son effort depuis 1988 pour l'ensemble de ses personnels. M. Clément a ainsi constaté que je peux assumer aisément l'action des gardes des sceaux qui m'ont précédé, en tout cas depuis le début de la présente législature.

A cela s'ajoutent trois mesures que je crois symboliques du rapprochement qu'il nous faut entreprendre entre l'administration de la justice et l'administration de l'Etat et de la parité qu'il nous faut atteindre.

D'abord, il est mis fin à une situation dans laquelle les fonctionnaires qui accédaient à l'Ecole nationale de la magistrature ne bénéficiaient pas des mêmes avantages indemnitaires que ceux qui étaient reçus à l'Ecole nationale d'administration.

Ensuite, la capacité administrative du ministère sera progressivement renforcée puisque l'effectif des administrateurs civils passera de huit à quatorze.

Enfin, les « passerelles » entre le monde judiciaire et le monde administratif sont désormais lancées. La pratique du « détachement judiciaire » a été favorisée par la loi de février 1992. A l'inverse, les magistrats judiciaires pourront — le décret est en cours d'élaboration — être détachés ou intégrés dans les corps recrutés par la voie de l'ENA. Il est en effet des « barrières culturelles » qu'il faut faire tomber progressivement pour que chacun prenne chez l'autre ce qu'il y a de meilleur.

La justice doit s'adapter.

Ainsi, l'organisation du ministère s'adapte au traitement des questions européennes et internationales. C'est une dimension très importante du rayonnement de notre pays et j'entends que le ministère de la justice y prenne toute sa place : c'est précisément le rôle du service des affaires européennes et internationales.

Le ministère de la justice doit aider les nouvelles démocraties à constituer un Etat de droit nouveau. La mise en place du Marché unique et l'entrée dans l'Union européenne exigent aussi que le ministère de la justice participe activement à l'élaboration de règles de droit nouvelles sur la sécurité intérieure de l'Europe. Le service des affaires européennes et internationales sera renforcé par deux magistrats, qui ne seront pas de trop.

La modernisation est un thème traditionnel au ministère de la justice comme ailleurs. Je me suis attaché à mettre en œuvre — c'est-à-dire précisément à y consacrer des crédits — trois actions portant sur la gestion des crédits de fonctionnement des juridictions, l'équipement judiciaire et l'aide juridique.

J'ai veillé à ce que les crédits de fonctionnement des juridictions et les crédits destinés à l'informatique d'initiative locale qui participe directement à l'effort de modernisation du ministère soient majorés : les premiers augmentent de 42 millions de francs ; quant aux crédits affectés à l'informatique d'initiative locale, qui garantissent une souplesse de fonctionnement accrue, ils sont majorés de 6 millions de francs, soit une hausse de 14,4 p. 100.

En trois ans, 1 368 postes informatiques supplémentaires ont été installés dans 782 juridictions. Un effort très important a été consenti en faveur de l'ensemble des crédits informatiques du ministère : de 203 millions de francs en 1990, ces crédits passeront à 444 millions en 1993, soit 2,2 p. 100 du budget. Un tel pourcentage est désormais comparable à celui des autres ministères.

La déconcentration des crédits de fonctionnement des services judiciaires est l'un des supports de la modernisation des juridictions. La justice et les services judiciaires doivent s'inscrire dans le mouvement de déconcentration voulu par le Gouvernement, tout en respectant scrupuleusement les spécificités de la justice.

Entreprise en 1992 dans dix départements, la déconcentration budgétaire sera étendue en 1993 à trente-cinq départements couvrant l'intégralité du ressort de onze cours d'appel.

En 1992, la déconcentration budgétaire était conçue comme le volet « moyens » de la « départementalisation judiciaire », lancée sur l'initiative de mon prédécesseur. Or ce projet s'est heurté, c'est le moins que l'on puisse dire, à une forte opposition, bien qu'il ait été soutenu dans de multiples rapports émanant du Sénat ou de magistrats.

M. Jean-Jacques Hyest. Personne n'est parfait !

M. le garde des sceaux. Un tel changement, aussi fondé soit-il, nécessite pour être mis en œuvre un appui, qui ne soit pas seulement doctrinal. Cet appui doit également venir des organisations syndicales de magistrats et de greffiers qui auront la charge de promouvoir la départementalisation judiciaire. Or peu d'entre elles ont été favorables à ce projet ; au contraire, beaucoup s'y sont opposées.

Dans ces conditions, j'ai donc préféré m'en tenir à des objectifs moins ambitieux et plus progressifs de façon à installer progressivement mais sûrement une « culture de gestion », laquelle est indispensable au succès de toute modernisation.

Il faut cependant ne pas méconnaître que cette organisation de la déconcentration des services judiciaires engendrera des coûts en personnel. C'est une raison supplémentaire qui m'a fait choisir « une montée en puissance » progressive.

Le processus de déconcentration budgétaire retenu pour 1993, et qui a été évoqué par M. Vidalies, est le suivant : l'administration centrale répartit la ressource budgétaire ; la cour d'appel, à travers une conférence budgétaire régionale présidée par le premier président, arbitre la répartition des ressources entre les juridictions du ressort par département et demeure l'échelon de programmation et de coordination ; le département, comme ailleurs, est l'échelon de droit commun d'affectation des moyens de fonctionnement à travers une conférence budgétaire départementale.

Sous l'autorité des présidents de ces conférences sont mis en place des secrétariats permanents rassemblant des compétences de gestion qui formeront peu à peu les services administratifs dont la justice a aujourd'hui besoin. En effet, il ne peut être question de faire des juges, qui ont charge de juger, des spécialistes de la gestion. Pour autant, le chef de juridiction doit exercer une autorité pleine et entière sur le fonctionnement de la juridiction, les attributions de gestion étant exercées par des fonctionnaires sur délégation du président.

Le mouvement de déconcentration budgétaire achevé, la qualité d'ordonnateur secondaire pourra être transférée du préfet aux chefs de juridiction à l'instar de ce qui se fait dans les juridictions administratives. Dans le même esprit, la déconcentration de la gestion des personnels des greffes pourra être introduite.

L'amélioration du fonctionnement de la justice passe, en outre, non seulement par la mise à disposition des personnels d'équipements de qualité et par un accès plus facile à la justice.

J'ai veillé à ce que l'équipement judiciaire soit une véritable priorité. Les chiffres en attestent avec vigueur. La dotation budgétaire en équipement pour les juridictions augmentent en effet de 23 p. 100, passant de 650 millions de francs à 795 millions de francs. Le plan pluriannuel d'équipement — beaucoup d'éléments de ce budget relèvent de plans pluriannuels — qui concerne les départements où les besoins sont les plus aigus bénéficie de moyens accrus : ils passent de 445 millions de francs à 590 millions de francs, soit une augmentation de 33 p. 100. Désormais, la justice dispose de crédits significatifs pour des opérations lourdes. Là aussi, ce n'est pas exactement rien !

En 1993, seront engagés les concours de Grasse, Caen, Toulouse, Grenoble et Nantes ; les études de Bordeaux, Montpellier et Aix-en-Provence ; les travaux de Nanterre, Aix-en-Provence, Montpellier et Caen.

Je souhaite une progression régulière des autorisations de programme : une augmentation de 33 p. 100 pour 1993 est un excellent chiffre. Les besoins sont de l'ordre de 6 milliards de francs.

Il est bien clair que la réalisation de ce plan pluriannuel d'équipement ne limite pas son ambition à la construction. Un équipement judiciaire nouveau, c'est aussi un accueil de qualité pour le justiciable, ce sont des conditions de travail optimisées pour les fonctionnaires et les magistrats, c'est un site d'implantation de nouvelles chaînes informatiques, c'est la modernisation visible au service du justiciable et des agents chargés du service public de la justice.

Je remercie Mme Cacheux d'avoir évoqué l'aide juridictionnelle car c'est un élément très important dans une vraie démocratie où chacun doit pouvoir accéder à la justice sans que soient prises en considération ses possibilités financières. L'aide juridictionnelle voit ses crédits passer de 900 millions de francs à 1 198 millions de francs pour atteindre près de

6 p. 100 du budget de mon ministère. Près de 300 millions de francs supplémentaires vont être consacrés à l'aide juridique. C'est une avancée formidable pour une justice plus démocratique, plus accessible à tous.

Il faut bien prendre la mesure de l'effort réalisé depuis 1990 : 411 millions de francs pour l'aide juridique en 1990 ; 900 millions de francs en 1992 ; 1 300 millions de francs en 1993 et - je l'espère - 1 500 millions de francs prévus en 1994, si le peuple le veut.

Le plafond d'admission à l'aide juridictionnelle sera indexé sur la tranche la plus basse de l'impôt sur le revenu. L'unité de valeur servant à calculer la rétribution des avocats passera de 125 francs à 128 francs. Au total, compte tenu de la modulation entre barreaux pour tenir compte de leur activité en matière d'aide juridictionnelle, la progression de la rémunération des avocats sera de l'ordre de 11,2 p. 100.

L'effort budgétaire consenti par l'Etat sur les crédits du ministère de la justice est à la mesure de l'ambition qui a fondé la loi de juillet 1991 sur l'aide juridictionnelle : offrir aux citoyens les plus démunis l'assistance d'un avocat devant toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires.

Il est encore prématuré de dresser un bilan de l'application pratique de cette réforme. Je m'engage, et vous me l'avez à nouveau demandé, madame Cacheux, à vous présenter un bilan de son application en 1992, que je transmettrai au président de la commission des lois.

Ma deuxième priorité - le développement des réponses de la justice à la délinquance urbaine - revêt un caractère largement interministériel dans le cadre plus global de la politique de la ville. Le Gouvernement a décidé de mobiliser d'importants moyens. J'entends que le ministère de la justice tienne son rang et sa place. La justice doit être présente sur le terrain, si j'ose dire, dans le milieu où évolue et se développe une société d'un type nouveau, dans les banlieues de grandes villes notamment, et ne pas seulement rester dans ses palais.

Je souhaite donner à la justice que, d'un mot commode, j'appellerai de proximité, un sens avec les moyens que j'ai à ma disposition. Je crois pouvoir le faire, tant pour les juridictions que pour la protection judiciaire de la jeunesse. L'expression « justice de proximité » me semble, en effet, rendre compte de l'idée selon laquelle la justice doit adapter ses modes d'intervention en étant plus présente sur le terrain même de la lutte contre la délinquance, en étant plus ouverte aux actions partenariales pour être plus proche des attentes du justiciable et des victimes. Elle donnera ainsi d'elle une image en quelque sorte sociale à des populations fragiles ou particulièrement défavorisées.

Témoignent concrètement de cette politique innovatrice la création de vingt-deux maisons de justice dans les départements les plus urbanisés, les actions de sectorisation du parquet, la mise en place de permanences pour les comités de probation, la création de services d'accueil des victimes et d'accès au droit, mais aussi l'accélération du traitement des affaires élucidées par les services de police et de gendarmerie et la diversification des sanctions.

M. Jean-Louis Debré. Et les juges pour enfants ?

M. le garde des sceaux. Cette action de la justice passe aussi par le renforcement de la présence des services de la protection judiciaire de la jeunesse dans les départements où le contexte socio-économique est le plus dégradé. A cet effet, j'avais présenté, dès le 3 juin dernier, par une communication en conseil des ministres, un certain nombre de propositions que le Gouvernement avait bien voulu faire siennes. Le projet de budget pour 1993 amplifie nettement les mesures que j'avais obtenues dès mon arrivée au ministère et cette priorité doit être soutenue durablement. Ces mesures bénéficient pour l'essentiel à la protection de la jeunesse, maillon indispensable du dispositif de prévention de la délinquance et de la récidive. A cet égard, M. Pezet a fait valoir que le partage de compétences défini par le législateur en 1983 entre les collectivités locales doit être révisé. Je ne pense pas tout à fait ainsi. En revanche, nous nous employons à introduire plus de cohérence entre les dispositifs d'Etat et ceux des collectivités locales. Les schémas départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse s'inscrivent dans cette perspective. L'inclusion des préoccupations de sécurité urbaine de la justice dans l'élaboration des contrats de plan est également, me semble-t-il, une réponse qui participe de cette volonté de cohérence.

En ce qui concerne les moyens, la protection judiciaire de la jeunesse bénéficiera de quatre-vingt quinze créations d'emplois, dont trente-cinq transformations d'emplois pour la prise en charge des mineurs les plus difficiles. Cet effort me paraît important. Ces emplois supplémentaires permettront notamment d'assurer l'ouverture de dix foyers d'action éducative essentiellement en région parisienne, de façon que la PJJ soit plus présente là où le besoin d'intervention est le plus nécessaire et le plus urgent.

Dans le même esprit seront créés au sein de l'administration pénitentiaire trente emplois d'éducateur au titre du renforcement des comités de probation et d'assistance aux libérés.

Les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse bénéficieront de mesures indemnitaires et statutaires de plus de 16 millions de francs : un point de traitement et un « repyramidage » pour les éducateurs dans le cadre du nouveau statut.

Au titre des moyens, près de 10 millions de crédits de fonctionnement supplémentaires sont affectés à la protection judiciaire de la jeunesse.

La revalorisation des frais de justice - 17,4 millions de francs - et 3 millions de francs supplémentaires pour les crédits d'intervention permettront de soutenir les efforts en matière de médiation, de contrôle judiciaire, ou de soutien des associations en faveur des jeunes en difficulté pour démultiplier efficacement l'effort des services.

Un effort important est consenti au bénéfice de ces actions. La protection judiciaire de la jeunesse est désormais une administration bien organisée dont le bon fonctionnement a été reconnu récemment par la Cour des comptes, ce dont nous pouvons nous réjouir, et féliciter la direction concernée. En effet, il n'y a pas si longtemps, en 1987 et 1988 pour ne pas citer ces années, on supprimait 200 emplois d'éducateur. Il faut le rappeler.

M. Alain Vidalies, rapporteur pour avis. Il fallait le dire ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le garde des sceaux. Nous n'avons donc pas de leçons à recevoir dans ce domaine mais, au contraire, nous pourrions en donner *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)* en espérant que, sinon Dieu, en tout cas le peuple se souviendra de ces chiffres qui sont révélateurs d'une vraie politique de justice sociale et de justice tout court.

Mme Nicole Catale. Il y a malheureusement de plus en plus de jeunes délinquants, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. Voilà un maillon essentiel de l'exercice de la solidarité nationale.

M. Serge Charles. Vous ne maîtrisez pas la situation !

M. le garde des sceaux. J'en viens maintenant à la politique pénitentiaire.

Avec 54 000 détenus, la population pénale a atteint, en mai dernier, son niveau le plus élevé depuis 1948.

M. Jean-Louis Debré. Eh oui !

M. le garde des sceaux. Les magistrats décident en toute indépendance.

M. Jean-Louis Debré. Mais naturellement, malgré vous !

M. le garde des sceaux. La justice que l'on accuse parfois de laxisme est donc sévère. Cela aussi doit être rappelé.

Les « longues peines » - ceux qui purgent des peines supérieures à dix ans - représentent désormais 14 p. 100 des condamnés. Le nombre des détenus purgeant de longues peines est en augmentation de 78 p. 100 sur les dix dernières années. C'est considérable !

Le temps n'est pas si loin où le problème majeur de la détention était celui du pourcentage de prévenus. Ce pourcentage, qui atteignait plus de 52 p. 100 en 1984, a été ramené, même s'il demeure encore beaucoup trop élevé, à environ 43 p. 100.

J'espère que la réforme de la procédure pénale permettra de réduire encore cette proportion.

M. Jean-Louis Debré. Cela m'étonnerait !

M. le garde des sceaux. Les conflits qu'a connus l'administration pénitentiaire en 1992 - d'autant plus graves qu'ils ont été marqués par le décès de deux surveillants tués en service - ont, au-delà de l'émotion très grande et tout à fait légitime qu'ils ont suscitée non seulement parmi les personnels, mais parmi vous, mesdames et messieurs les députés, et parmi les membres du Gouvernement...

M. Jean-Louis Debré. Et parmi la population française !

M. le garde des sceaux. ... ont mis en lumière quatre questions principales : la sécurité dans les établissements ; la gestion de la population pénale et le traitement différencié des détenus selon leur dangerosité ; le fonctionnement de l'administration pénitentiaire et les efforts qu'il faut poursuivre, notamment en matière de formation - vous l'avez fort bien rappelé, les uns et les autres -, de déconcentration et de revalorisation du métier de surveillant ; enfin, l'exécution des peines.

En effet, se pose aujourd'hui de façon plus préoccupante le problème de l'insuffisante différenciation des modes de prise en charge des détenus. Pour y remédier, une réflexion est en cours avec les organisations syndicales qui devra déboucher sur : une nouvelle classification des établissements ; une redéfinition de la notion de dangerosité des détenus ; la possibilité de créer des établissements permettant de mieux séparer les prévenus dangereux des autres et la promotion du « projet d'exécution des peines » de façon à obtenir une gestion plus individualisée des détenus.

Les moyens alloués à l'administration pénitentiaire concernant d'abord la sécurité.

S'agissant des personnels, 700 emplois supplémentaires vont être recrutés, dont 300 en surnombre.

M. Jean-Louis Debré. Eh oui !

M. le garde des sceaux. Mais qu'ils soient ou non en surnombre ne change rien à l'affaire. L'essentiel, c'est qu'il y ait 700 emplois supplémentaires. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les personnels ont repris le travail après les discussions avec les représentants syndicaux, en août dernier. Ce n'était certes pas de gaieté de cœur, car le travail de surveillant est difficile, et souvent mal compris - et je tiens une fois de plus à rendre hommage à ceux qui accomplissent cette tâche essentielle dans une démocratie -, mais s'ils l'ont fait, c'est parce qu'ils ont compris que le Gouvernement faisait un effort réel et significatif en créant ces emplois.

La plupart des emplois créés iront au parc classique pour résorber progressivement l'écart entre ceux effectivement disponibles et les normes d'organigramme. Ces chiffres pour 1993 sont à comparer aux 320 emplois obtenus en 1992 pour la « mise à niveau des organigrammes ». En deux ans, compte tenu des surnombres, 820 emplois auront été consacrés à la « mise à niveau des organigrammes ».

En 1987, date choisie au hasard,...

M. Jean-Louis Debré. Cela m'étonnerait de vous !

M. le garde des sceaux. Effectivement, je ne l'ai pas choisie au hasard, mais parce qu'une autre majorité était alors au pouvoir.

En 1987, donc, le taux d'encadrement était de vingt-huit surveillants pour cent détenus. Actuellement, en 1992, il est de trente-six surveillants pour cent détenus. (« Et voilà ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Je rappelle que, sur la période 1982-1993, 7 326 emplois de surveillants auront été créés, dont 3 633 depuis 1989.

Je peux concevoir que les propos irresponsables que j'ai entendus, ici ou là, cet été, et selon lesquels on avait attendu les drames de Rouen ou de Clairvaux pour découvrir le problème pénitentiaire, soient prononcés sous le coup de l'émotion, mais ils ne sont pas dignes de certains responsables politiques...

M. Alain Vidalles, rapporteur pour avis, et M. François Massot. Très juste !

M. le garde des sceaux. ... quand on sait que 7 326 emplois de surveillants ont été créés depuis dix ans.

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas suffisant !

M. le garde des sceaux. Essayons de rester responsables !

La création d'emplois de personnels administratifs et techniques - 140 sur les 700 obtenus pour 1993 - permettra, par ailleurs, à des surveillants assujettis à des tâches de gestion de retrouver des postes de surveillance. Que les surveillants surveillent et que les personnels qualifiés pour d'autres travaux soient recrutés à cet effet ! C'était un bon point des discussions que nous avons eues avec les syndicats cet été. Chacun doit ainsi retrouver sa fonction. Compte tenu d'ailleurs du rôle que tiennent les personnels administratifs dans la vie quotidienne des établissements, je suis très attentif au règlement des questions statutaires relatives à ces personnels qui sont également placés sous statut spécial, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas le droit de grève. Nous devons tous nous en souvenir mais certains semblent l'avoir oublié.

La solution aux problèmes de l'administration pénitentiaire ne réside pas seulement - les conflits récents le montrent - dans le recrutement de personnels et les syndicats eux-mêmes le reconnaissent volontiers. Il nous faudra reconsidérer la politique pénitentiaire et l'organisation même de cette administration.

Il nous faut aussi retrouver l'adhésion des personnels, reconstituer un véritable esprit de sécurité par une formation mieux adaptée des personnels aux questions de sécurité. Il nous faut « professionnaliser » davantage, si c'est possible, cette administration qui concourt directement à la sécurité de la nation. La police, la gendarmerie ont entrepris cet effort. Il faut nous engager dans cette voie pour l'administration pénitentiaire en faisant appel à des spécialistes. A ce titre, les crédits de formation sont majorés de 2,5 millions de francs. En 1993, 20,9 millions de francs seront consacrés à la formation contre 5,3 en 1980. Une évolution significative a donc eu lieu en dix ans.

S'agissant des moyens matériels pour la sécurité, un plan quadriennal de sécurité - voilà encore un plan pluriennal - de 200 millions de francs entre dans sa troisième année d'exécution, ce qui prouve bien que nous n'avons pas découvert le problème de la sécurité dans les prisons à l'occasion des deux drames de cet été. Il est prévu de consacrer à ce plan, en 1993, 35 millions de francs en équipement et 15 millions de francs en fonctionnement.

Le plan de construction de 13 000 places...

M. Jean-Louis Debré. Adopté grâce à nous !

M. le garde des sceaux. Il me semble que c'est nous qui l'avons fait !

M. Jean-Louis Debré. L'opposition d'alors avait voté contre !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. C'est nous qui l'avons engagé, vous n'avez pas pu l'arrêter !

M. Jean-Louis Debré. Heureusement que le gouvernement Chirac était là !

M. le garde des sceaux. L'essentiel c'est le résultat !

M. Jean-Louis Debré. M. le garde des sceaux a une mémoire sélective !

M. le garde des sceaux. Je disais donc que le plan de construction de 13 000 places, qui a coûté 4 milliards de francs, est aujourd'hui achevé. Les 13 000 places seront effectivement ouvertes en juillet 1993 et je peux préciser à M. Auberger qui, tout en utilisant des chiffres exacts, avait apporté une légère minoration en parlant de juillet, qu'au 31 décembre 1992 - cela va vous réjouir - 10 323 places seront ouvertes.

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Il en reste encore 2 500 à ouvrir.

Mme Nicole Catala. Mais ce ne sont pas encore les 13 000 annoncées !

M. Jean-Louis Debré. Vous avez pris du retard !

M. le garde des sceaux. Je dois ajouter que 248 millions de francs seront consacrés, en 1993, aux établissements du parc classique, ou dit classique, qui, il est vrai, doit faire l'objet d'un effort d'équipement important - ce sera le cas en 1993.

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Cet effort s'impose surtout en matière de sécurité !

M. le garde des sceaux. Il nous faut faire en sorte de développer les alternatives à l'incarcération - j'espère que chacun en conviendra -, car la politique du tout carcéral ne sera jamais la réponse, en tout cas jamais la nôtre.

M. Alain Vidalies, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le garde des sceaux. Deux centres de semi-liberté seront ouverts d'ici la fin de 1992, cinq autres en 1993, ce qui permettra d'augmenter de 20 p. 100 le nombre de places de semi-liberté. Trente éducateurs viendront renforcer les comités de probation et d'assistance aux libérés.

S'agissant des détenus, j'ai veillé à ce qu'un effort important soit fait pour la situation sanitaire de la population pénale et la prévention du sida qui nous préoccupe tous beaucoup, et moi sans doute parmi les premiers. 30 millions de francs supplémentaires - c'est une somme importante mais nécessaire - seront destinés à améliorer l'encadrement en personnel médical et infirmier, notamment par des conventions passées avec les hôpitaux, et à répondre à la croissance des dépenses de consultations ou d'hospitalisation. Le total des crédits ainsi consacrés à la santé des détenus passera de 244 millions de francs en 1990 à 378 millions de francs en 1993, soit une augmentation de 55 p. 100, et j'en suis satisfait.

Le personnel de l'administration pénitentiaire exerce un métier très difficile, je l'ai déjà dit et vous en êtes bien conscients, mesdames, messieurs les députés. Les conflits récents ont révélé, si cela était nécessaire, combien était fort leur besoin non seulement de sécurité - je viens d'évoquer l'effort entrepris par le Gouvernement - mais également de...

Jean-Louis Debré. Reconnaissance.

M. le garde des sceaux. ... considération. Il est juste que la nation donne à ses fonctionnaires qui participent à la sécurité publique des signes tangibles de reconnaissance.

M. Jean-Louis Debré. Des indemnités, aussi !

M. le garde des sceaux. J'ai eu souvent l'occasion de répéter depuis six mois que j'occupe ce poste de ministre de la justice que trop de nos compatriotes demandent un peu facilement une politique du « tout carcéral » ou du « plus carcéral » sans pour autant vouloir savoir ce qui se passe dans les prisons et, notamment, ce que sont les conditions de travail d'un surveillant. Il faut que les choses soient clarifiées, et nous avons les uns et les autres un effort pédagogique à faire à l'intention de nos compatriotes pour que les surveillants de prison soient mieux connus et cette profession mieux appréciée, mieux respectée,...

Mme Nicole Catala. Très bien !

M. Jean-Louis Debré. Et mieux rémunérée !

M. le garde des sceaux. ... car elle demande un grand courage. Il est juste que le Gouvernement, au-delà des symboles, leur donne des signes tangibles de cette reconnaissance. Dans le cadre du projet portant diverses mesures d'ordre social qu'il déposera prochainement, le bénéfice de la pension de réversion au taux de 100 p. 100, qui est d'ores et déjà servie aux conjoints de policiers ou de gendarmes tués en service, sera étendu - et c'est justice - aux conjoints de surveillants de prison.

M. Jean-Louis Debré. Ça, c'est bien !

M. le garde des sceaux. Dans le budget pour 1993, figurent également des majorations très significatives d'indemnités : celle concernant les directeurs d'établissement est majorée de 25 p. 100 ; l'indemnité pour charges de détention servie aux personnels de surveillance est doublée, ce qui représente une dépense de 18 millions de francs.

Défendant ce projet de budget pour la justice vous aurez compris que je ne partage pas la vision quelque peu « misérabiliste » de certains d'entre vous, qui me paraît être celle - je le dis sans apporter de nuance péjorative à ce terme - du conservatisme.

M. Jean-Louis Debré. Au contraire. On voudrait que vous fassiez plus. C'est vous qui êtes conservateur. Vous ne faites pas assez. Nous, nous sommes des réformateurs.

Mme Nicole Catala. Un peu de modestie, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. Je suis de ceux qui mesurent l'effort budgétaire qu'a fait l'Etat en faveur de la justice depuis dix ans et que confirme de manière très amplifiée le budget pour 1993. Je suis aussi de ceux qui estiment que l'effort budgétaire doit avoir pour corollaire la modernisation et une meilleure qualité du service public pour le citoyen et le justiciable. L'effort étant engagé, des moyens y étant consacrés, la nation est en droit - je le crois - d'attendre une qualité de service public accrue.

Mme Nicole Catala. La justice n'est pas un service public !

M. le garde des sceaux. Je sais !

Je sais aussi comme vous qu'un Etat moderne a besoin d'une justice respectée.

M. Jean-Louis Debré. Oui ! Et considérée !

M. le garde des sceaux. La question des moyens est donc une exigence avant d'être une solution. C'est une exigence que le Gouvernement fait sienne comme, j'en suis convaincu, le Parlement.

Ce pourrait être une bonne conclusion, mais à vrai dire, il me faut entrer dans le détail pour répondre aux questions des orateurs.

Je tiens d'abord à saluer le magnifique travail de M. Auberger dont je connais les qualités.

M. Jean-Louis Debré. Remarquable !

Mme Nicole Catala. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial du Plan. Ne vais-je point rougir ?...

M. le garde des sceaux. Ce travail ne m'étonne donc pas. Cet hommage marqué, il me permettra de lui dire que j'ai été surpris par des appréciations qui m'ont paru un peu fortes.

Il estime, par exemple, que, hors aide juridique et hors pénitentiaire, il n'y a pas une progression suffisante ou suffisamment significative du budget de la justice.

M. Jean-Louis Debré. Il a raison !

Mme Nicole Catala. C'est vrai !

M. le garde des sceaux. En effet, si l'on enlève tous les éléments qui composent le budget de la justice, il ne restera plus rien !

M. Jean-Louis Debré. Si, le garde des sceaux ! (Sourires.)

M. le garde des sceaux. Pourrais-je arriver à prononcer une phrase entière, monsieur Debré, sans que vous m'interrompiez, d'une manière certes sympathique, mais un peu gênante.

M. Jean-Louis Debré. Quand je vous vois, j'ai envie de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. Monsieur Debré, ne troublez pas le garde des sceaux à un moment important de son discours.

M. le garde des sceaux. Merci, monsieur le président. Vous êtes bien aimable. Je crois que votre intervention s'imposait depuis quelques instants...

M. Jean-Louis Debré. Le garde des sceaux n'aime pas être interrompu !

M. le garde des sceaux. ... mais je ne me permettrais pas de le dire car vous présidez admirablement cette séance...

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, je pensais que vous preniez plaisir à être interrompu !

M. le garde des sceaux. Certes, mais tout a une fin, naturellement.

M. Jean Tiberi. Voilà une forte parole !

M. le garde des sceaux. Donc, hors aide juridique et pénitentiaire, il n'y a rien dans le budget de la justice, nous dit M. Auberger avec quelque injustice. Sa démonstration dépasse l'entendement puisqu'il trouve que la pénitentiaire tient une part excessive dans ce budget, qu'elle le dévore et, dans le même souffle, il nous dit que ses crédits ne sont pas encore suffisants. Que serait-ce s'ils étaient suffisants ? Je vois donc, dans l'analyse très sérieuse que vous avez faite de ce budget, monsieur Auberger, quelques éléments qui me

paraissent marqués au coin d'une injustice, disons politique, qui, par les temps qui courent, n'est pas étonnante mais qui, venant de vous, m'a peiné, je dois vous le dire.

M. Jean-Louis Debré. Un mouchoir ?

M. le garde des sceaux. Peiné, car cette prise de position est injuste.

En dehors de la pénitencière et de l'aide juridique - et je me félicite du niveau important de leurs crédits - vous ne pouvez pas nier que les services judiciaires bénéficient de crédits qui sont considérables.

M. Vidalies a été...

M. Jean-Louis Debré. Remarquable ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le garde des sceaux. ...d'autant plus remarquable qu'il m'a paru entièrement juste...

M. Jean-Louis Debré. Et qu'il appartient au PS !

M. Jacques Limouzy. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. ... dans sa façon de reconnaître les progrès importants de ce budget. Je rends donc hommage à sa compétence et à son esprit de justice.

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Et à son impartialité !

M. le garde des sceaux. Je partage un certain nombre de ses préoccupations, je l'ai indiqué. Il a commencé admirablement en parlant de la nécessaire rapidité de la justice. Il a bien fait de nous communiquer cet important texte de la commission des administrations civiles de la police et des tribunaux de la Convention nationale qui demandait aux tribunaux de terminer dans les trois mois les affaires pendantes à peine de destitution. Voilà donc un texte qu'il va falloir soumettre à l'étude des commissions du Parlement.

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Mais après l'avoir actualisé !

M. Serge Charlea. M. Viladies sera récompensé par une investiture !

Mme Nicole Catala. Ce n'est pas comme Mme Cacheux !

M. le garde des sceaux. Lorsque je parlais des vacances, monsieur Vidalies, il s'agissait dans mon esprit, naturellement, des vacances de postes. Récemment, j'ai évoqué ce problème, et on a cru comprendre que j'avais quelque chose contre les vacances annuelles des magistrats.

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Lesquelles, chacun le sait, sont les plus courtes !

M. le garde des sceaux. Loin de moi une telle cruauté !

Enfin, monsieur Vidalies, vous avez posé un vrai problème politique, que j'ai abordé tout à l'heure en parlant des déconcentrations, celui de la distinction entre la gestion et ce qui relève de l'activité proprement judiciaire du magistrat.

Quant aux propos que vous avez tenus en conclusion, je tiens à en souligner l'importance. Vous avez dit que ce budget constituait par sa progression, par ses priorités, un exemple à suivre à l'avenir. Je crois que chacun d'entre nous devrait méditer sur la justesse de ces propos.

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. C'est un vœu !

M. le garde des sceaux. M. Pezet s'est préoccupé de la situation de l'établissement pénitencière de Cayenne. Il faut effectivement prendre des mesures pour l'immédiat et pour l'avenir. Dans ce département placé entre le Surinam et le Brésil, l'importance de l'immigration clandestine crée une situation qui nécessite un effort particulier de solidarité nationale.

M. Pezet a rappelé que c'était tout à l'honneur de l'Assemblée d'avoir voté en première lecture la réforme du code de procédure pénale. Il s'est inquiété du fait que le Gouvernement a levé l'urgence.

M. Jean-Jacques Hyest. Heureusement !

M. le garde des sceaux. Soucieux d'un dialogue approfondi avec le Parlement, ...

Mme Nicole Catala. Avec le Sénat, mais pas avec l'Assemblée !

M. le garde des sceaux. ... le Gouvernement a, certes, levé l'urgence, mais il n'en a pas moins la ferme intention - vous pourrez le répéter à M. Pezet - de voir adopter définitivement le projet de réforme de la procédure pénale d'ici la fin de la session parlementaire. La levée de l'urgence n'empêchera pas d'atteindre cet objectif. Nous avons reçu à cet égard les assurances formelles d'éminentes personnalités sénatoriales, le projet de loi sera examiné en séance publique par le Sénat dès le 9 novembre prochain. Ce calendrier laisse donc le temps de prévoir les navettes nécessaires pour le vote définitif de la loi avant le 20 décembre.

M. Jacques Limouzy. Dans quel état le texte va-t-il revenir du Sénat ?

M. le garde des sceaux. M. Pezet a aimablement évoqué le problème de la répartition des moyens de la protection judiciaire de la jeunesse sur l'ensemble du territoire. Il a observé qu'une sorte de priorité était donnée à la région parisienne, ce que l'on peut comprendre compte tenu des problèmes posés mais aussi, tout simplement, de l'importance démographique de cette région.

(*M. Raymond Forni remplace M. Pascal Clément au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI, vice-président

M. le garde des sceaux. La finalisation des schémas départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse est en cours. Elle va conduire à un redéploiement des institutions et des moyens pour permettre que tous les départements soient traités à égalité. Dans les Bouches-du-Rhône, département qui, si j'ai bien compris, lui est cher, un foyer vient d'être ouvert à Martigues - soit un coût de 8 millions de francs - et un autre, Les Cèdres, situé à Marseille, sera rénové cette année.

M. Gouzes a évoqué aussi le problème des délais dans le contentieux civil.

Entre 1986 et 1991 - il faut avoir en tête certains chiffres pour ne pas perdre le moral parce que les choses vont dans le bon sens, là aussi - le contentieux civil a progressé de 14,8 p. 100 pour les cours d'appel, de 13,8 p. 100 pour les tribunaux de grande instance. Cependant, en dépit de cette progression fort importante, le délai de traitement des affaires a été ramené pour la même période de 17,6 à 14 mois pour les cours d'appel et de 11,3 à 9,3 mois pour les tribunaux de grande instance. C'est un progrès remarquable, et hommage doit en être rendu non seulement aux magistrats mais également à ceux qui ont géré l'administration de la justice durant cette période.

Je reconnais que le délai de traitement des affaires devant les tribunaux d'instance a très légèrement augmenté entre 1986 et 1991.

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai !

M. le garde des sceaux. Cela est dû essentiellement à la loi sur le surendettement du 31 décembre 1992.

Mme Nicole Catala. La loi Neiertz !

M. le garde des sceaux. En vingt-cinq mois, en effet, les tribunaux d'instance ont eu à connaître de 36 200 nouvelles procédures, ce qui n'est pas rien !

Dans l'ensemble, on peut dire que les délais de traitement des affaires civiles ont été réduits grâce aux efforts d'informatisation et de recrutement.

M. Gouzes a évoqué un problème également très important, dont avait parlé avec une grande éloquence et beaucoup d'émotion M. le maire de La Rochelle à cette tribune même lors du débat sur la réforme du code de procédure pénale, celui de l'image que la presse ou la télévision donne parfois de personnes présumées innocentes, qui n'ont pas encore été jugées, notamment si elles ont les menottes aux poignets.

C'est un véritable problème pour une démocratie moderne, pour un pays qui est la patrie des droits de l'homme. Nous devons y apporter des réponses précises.

Monsieur Millet, vous avez critiqué - je n'ose dire comme M. Auberger, parce que vous ne participez pas de la même culture - le fait que ce budget était essentiellement celui de l'administration pénitencière et de l'aide juridique.

Pour ce qui est de l'administration pénitentiaire - domaine pour lequel vous nous avez fait part de préoccupations que je partage tout à fait - je dois préciser que nous n'avons pas découvert les problèmes de la sécurité dans les prisons et ceux de l'administration pénitentiaire à l'occasion des drames que nous avons vécus cet été, et je crois l'avoir expliqué suffisamment il y a quelques instants. J'ai assez insisté sur l'effort qui avait été conduit depuis dix ans dans ce domaine et qui pèse lourdement dans les crédits pour 1993, avec notamment la création de 730 emplois et de nombreuses mesures prévues en matière de sécurité.

Quant à l'aide juridique, monsieur Millet, vous devriez vous réjouir avec moi de ce progrès très sensible qui va dans le sens d'une démocratisation que vous-même, sans aucun doute, souhaitez.

Enfin, j'ai rappelé tout à l'heure tout ce qui participe de la politique de la ville, en particulier le traitement des problèmes de prédélinquance ou des situations que vivent les populations fragiles, surtout dans les banlieues des grandes villes. Ces actions caractérisent mon budget et traduisent la préoccupation que j'ai manifestée dès mon arrivée à ce ministère et dont j'ai fait état en juin dernier dans une communication devant le conseil des ministres. Et je pensais, en les évoquant, que vous devriez y trouver quelques raisons d'avoir une attitude moins négative que celle que vous avez eue, monsieur Millet.

Vous avez rappelé, pour des raisons que je comprends bien, les engagements « solennels », dites-vous, que j'ai pris devant la cour d'appel de Nîmes, à laquelle j'ai rendu visite en même temps qu'au tribunal de grande instance de cette ville. Mais les engagements je les ai tenus, et je continue de les tenir. J'avais dit en effet que si de nouvelles lois étaient adoptées - je pensais à la réforme du code pénal et à celle du code de procédure pénale - la Chancellerie veillerait, sous ma responsabilité, à ce que les moyens suivent.

M. Hyest a parlé du malaise moral, de la crise morale que traverserait la justice - il n'a pas été le seul, mais il a employé des termes qui retiennent l'attention.

D'abord, il n'est pas exact de parler de crise. La justice travaille, elle fait bien son travail, dans des conditions parfois difficiles. Je crois même que c'est une mauvaise chose que de parler de crise car on risque d'induire en erreur nos compatriotes.

Qu'il y ait un problème, c'est l'évidence même. Mais permettez-moi de vous le dire, il dépasse largement les moyens d'un budget, fût-il un bon budget, comme celui que j'essaie de défendre devant vous. Il relève, d'une part, d'un malaise qui existe, c'est le moins qu'on puisse dire, dans la relation entre les magistrats et le monde politique - et je ne parle pas de la majorité actuelle, je parle du monde politique en général - et, d'autre part, d'un malaise qui existe dans la magistrature, laquelle vit sans doute mal l'évolution d'un certain nombre de valeurs, et notamment la prévalence des valeurs de l'argent dans notre société. Il n'est pas facile, en effet, de juger ses concitoyens lorsque les mentalités évoluent de la manière que nous savons aujourd'hui. Il y a donc un malaise moral profond, ce n'est pas un problème budgétaire, il est beaucoup plus grave.

Parlant, monsieur Hyest, de l'administration pénitentiaire un peu injustement, vous avez dit, vous aussi, que c'était à la suite de ces deux drames que nous avons vécus cet été que nous lui aurions attribué dans la précipitation des moyens financiers supplémentaires.

M. Pascal Clément. En tout cas, ça y ressemble fort !

M. le garde des sceaux. Non, monsieur Hyest ! Lorsque je suis arrivé au ministère de la justice, il y a six ou sept mois, je savais bien qu'il me fallait obtenir du ministre du budget des moyens considérables pour l'administration pénitentiaire. Cela a été fait au mois de juillet, lorsqu'on discutait du budget, et non pas à la suite du drame de Rouen ou de celui de Clairvaux.

Vous avez eu une phrase admirable que je crois utile de citer pour que nous la fassions nôtre - en tout cas, je la fais mienne : on ne peut pas traiter le budget de la justice comme les autres budgets.

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai ! Il a raison !

M. le garde des sceaux. C'est tout à fait exact et c'est une très belle phrase.

Descendant de ces hauteurs, vous avez aussi évoqué les problèmes, fort importants, je le reconnais, du nouveau palais de justice de Melun.

M. Jean-Jacques Hyest. J'ai donné un exemple !

M. le garde des sceaux. Soyez rassuré, le nouveau palais de justice regroupera le tribunal de grande instance, le tribunal d'instance, le tribunal de commerce et le conseil des prud'hommes.

M. Jean-Louis Debré. Et le grand stade !

M. le garde des sceaux. Le coût de l'opération s'élèvera à 162 millions de francs et 15 millions de francs de crédits d'études sont consacrés à cette opération en 1992.

Les travaux devraient débiter courant 1994 ...

M. Jean-Jacques Hyest. Si on maintient l'effort !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. M. Hyest, il sera là pour la pose de la première pierre, mais vous mon-

M. le garde des sceaux. M. Clément,...

Mme Nicole Catala. Il a également très bien parlé !

M. le garde des sceaux. ... qui parle toujours avec beaucoup d'élégance, n'a pas ménagé ses critiques. Néanmoins, son évocation du sapeur Camember ne correspondait pas à l'image que je me fais d'un discours plus châtié. Mais enfin, on prend les images où l'on peut.

M. Pascal Clément. C'est un classique !

M. Jean-Louis Debré. Il a aussi parlé de l'Arlésienne !

M. le garde des sceaux. Puisqu'il s'agit du budget de la justice, permettez-moi de souligner que cette référence témoignait d'un manque de respect à l'égard, non pas de ma modeste personne, mais de la grande maison que j'ai l'honneur de diriger.

M. Pascal Clément. Il ne s'agissait pas de la maison, mais de votre budget !

M. le garde des sceaux. Eh bien non, monsieur Clément, il n'a pas fallu Clairvaux - car vous aussi vous avez commis cette affreuse injustice - pour que nous découvrions, mon administration et moi, le problème de la sécurité dans l'administration pénitentiaire. Je ne vais pas reprendre le long exposé que j'ai déjà fait à ce sujet.

Vous avez également parlé du projet de réforme du Conseil supérieur de la magistrature, lequel fait en effet partie de l'ensemble des réformes constitutionnelles que le chef de l'Etat a manifesté l'intention de proposer au pays, soit directement par la voie du référendum, soit à la représentation nationale.

M. Jean-Jacques Hyest. D'abord à la représentation nationale !

M. le garde des sceaux. Le calendrier relève de la responsabilité du Président de la République. Vous me permettez donc de ne pas avoir le ridicule de donner mon sentiment sur ce sujet, même si je peux dire très librement que je considère, moi aussi, que toute mesure de nature à renforcer l'indépendance de la magistrature, en particulier celle du Conseil supérieur de la magistrature, me paraît bonne.

Etant vice-président de ce conseil, j'ai à ce titre l'honneur d'assister à toutes les séances qu'il tient puisque sa présidence est exercée soit par le Président de la République, soit par moi-même par délégation. Je puis donc vous assurer que les magistrats qui y siègent font preuve d'une indépendance à laquelle je tiens à rendre hommage. Il n'est d'ailleurs aucun exemple, depuis le début du premier septennat de M. Mitterrand, que les propositions du Conseil supérieur de la magistrature aient été en quelque manière que ce soit réformées par le chef de l'Etat ou par le garde des sceaux.

M. Pascal Clément. Et les notes de Mme Burguburu !

M. le garde des sceaux. En tout cas, sa réforme ne saurait être engagée de manière isolée. Elle doit faire partie d'un rééquilibrage général entre pouvoir législatif, pouvoir exécutif et autorité judiciaire dans le cadre d'une plus grande démocratisation des institutions de la V^e République.

Vous avez évoqué aussi, monsieur Clément, l'indépendance de la magistrature. Je ne pense pas qu'il entraine dans votre propos de donner une leçon à quiconque en la matière. En

effet, la magistrature est parfaitement indépendante et elle ne tolérerait d'ailleurs pas que l'on dise le contraire. Je crois avoir personnellement assez prouvé, depuis que je suis dans ce ministère, vis-à-vis tant des magistrats du siège que de ceux du Parquet, que je respectais l'indépendance des magistrats dans l'un et l'autre cas. Je me tiendrai bien entendu à cette position.

Vous avez également parlé des délais d'instruction. Il s'agit en effet d'un problème très important qui me choque également, ne serait-ce qu'en tant que citoyen. A ce propos, je vous indique simplement que le délai moyen actuel est de douze mois ; il est cependant vrai qu'il a tendance à s'allonger. Certes, le juge d'instruction est - en pourcentage, si j'ose dire - de moins en moins saisi, mais les affaires qu'il a à traiter sont de plus en plus complexes.

Il existe déjà certains butoirs, vous le savez d'ailleurs très bien, monsieur Clément, en matière de détention provisoire.

Il en est un de six mois pour les non-récidivistes qui n'en courent pas plus de cinq ans d'emprisonnement. En cas d'inaction du juge d'instruction pendant quatre mois, la chambre d'accusation peut se saisir d'une affaire. Enfin, il ne faut pas oublier l'influence que pourra avoir la convention européenne des droits de l'homme qui impose un délai qualifié de raisonnable, ce qui signifie à la fois beaucoup et pas assez. Néanmoins, cette notion constitue tout de même une indication car, étant d'application directe en droit interne, elle est de nature à donner aux justiciables une garantie nouvelle.

De toute façon, je ne suis pas opposé à l'idée d'instituer de nouveaux butoirs - je partage votre souci en la matière -, mais je crois qu'il faut surtout créer les conditions nécessaires pour améliorer le déroulement des procédures. Il s'agit d'ailleurs - excusez-moi d'y revenir - de l'un des objectifs de la réforme du code de procédure pénale. Je pense aux nullités, aux privilèges de juridiction, au travail en équipe des juges d'instruction, toutes mesures qui pourraient devenir applicables si vous vouliez bien adopter le texte que je vous propose.

M. Debré a fait une entrée en matière légèrement polémique.

M. Serge Charles. Légèrement ?

M. le garde des sceaux. J'emploie un qualificatif nuancé !

M. Jean-Louis Debré. « Le ministre des illusions perdues », cela vous va tellement bien !

M. le garde des sceaux. Cela est plus poétique que la référence au sapeur Camember, si je peux me permettre une petite appréciation d'ordre littéraire !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. C'est de la meilleure littérature !

Il vaut mieux Balzac que Christophe !

M. le garde des sceaux. C'est assez beau. Cela pourrait même être le titre d'un livre !

Monsieur Debré, alors que, en raison de votre expérience professionnelle et de votre sens de l'Etat, vous faites toujours preuve d'un grand sens des responsabilités, de beaucoup de maturité politique, j'ai été surpris que vous lanciez le nombre de trois cents magistrats à la cantonade devant cette assemblée !

M. Jean-Louis Debré. Il est donné par les organisations syndicales !

M. le garde des sceaux. Pourquoi pas 1 000, pourquoi pas 1 500, pourquoi pas 2 500 magistrats ?

M. Jean-Louis Debré. Non, justement !

M. le garde des sceaux. Vous vous êtes peut-être trompé de feuillet et vous voulez parler de l'administration pénitentiaire !

M. Jean-Louis Debré. Pas du tout ! Il s'agit du chiffre donné par les organisations syndicales !

M. le garde des sceaux. Vous devriez vous rapprocher de votre collègue, M. Auberger, dont vous ne contesterez pas le sérieux. Il a en effet écrit, avec beaucoup de courage d'ailleurs, à la page 23 de son rapport : « Votre rapporteur ne souhaite pas un grand accroissement du nombre de magistrats... »

M. Jean-Louis Debré. Moi non plus ! Mais je pense à l'application de votre réforme !

Mme Nicole Catala. M. Auberger s'exprime à législation constante !

M. le garde des sceaux. Sur ce point comme sur d'autres, monsieur Auberger et monsieur Debré, vous feriez bien d'accorder vos violons !

M. Jean-Louis Debré. Vous vous êtes trompé de page ou vous l'avez lue à l'envers !

M. le garde des sceaux. Enfin, monsieur Debré, vous vous êtes permis de parler de la protection judiciaire de la jeunesse. J'en avais le rouge au front pour vous en pensant à votre attitude, en tout cas à celle de vos amis, entre 1986 et 1988.

M. Sergheraert a parlé de la situation des juridictions de Hazebrouck qui tient essentiellement à un problème d'effectifs. Je n'ignore pas les éléments d'ordre plus général qu'a évoqués M. Sergheraert, mais, sur ce point précis, je peux lui donner quelques précisions.

Le tribunal de grande instance de Hazebrouck compte six magistrats et aucun poste n'est vacant. La situation actuelle est la suivante : au tribunal de grande instance, sont vacants deux postes de greffier et un de personnel de bureaux ; au tribunal d'instance et au conseil des prud'hommes il n'y a aucune vacance. Le poste de personnel de bureaux vacant au tribunal de grande instance sera pourvu d'ici à la fin de l'année par la mutation d'un agent inscrit sur les tableaux de classement établis par la commission administrative paritaire de juin 1992. Quant aux deux postes de greffier vacants, ils sont publiés par la commission administrative paritaire de mouvement de janvier 1993.

Quant à la fermeture des maisons de vacances de la fondation d'Aguesseau à Megève et Beaulieu-sur-Mer, je dois préciser, car je ne méconnaissais pas l'aspect social important de la chose, que les résultats d'exploitation de ces deux centres se sont dégradés en raison du vieillissement de l'équipement hôtelier qui ne correspond plus aux attentes de la clientèle.

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. C'est comme pour les établissements pénitentiaires ! (Sourires.)

M. le garde des sceaux. Des problèmes de sécurité importants, apparus à la suite d'une expertise technique, ont conduit à leur fermeture. D'ici à la fin de l'année, le conseil d'administration de la fondation d'Aguesseau devra prendre les décisions qui lui incombent en tant qu'instance responsable de la fondation, car cette dernière est propriétaire de ces immeubles et assure la responsabilité de leur gestion. Il lui appartiendra donc, en particulier, si elle le souhaite, d'engager un programme de rénovation de ces deux équipements hôteliers.

Madame Cacheux, si certaines de vos appréciations ont pu paraître critiques...

Mme Nicole Catala. Des critiques très dures !

M. le garde des sceaux. ...elles montrent que vous avez les mêmes préoccupations que moi.

M. Jean-Louis Debré. Ah ?

M. le garde des sceaux. L'un des orateurs de l'opposition, avec un grand brio, a dit que j'étais satisfait de ce budget. Non !

M. Jean-Louis Debré. Vous me rassurez !

M. Serge Charles. Il ne faut donc pas le voter !

M. le garde des sceaux. Je trouve que ce budget est raisonnablement bon dans le contexte budgétaire actuel.

M. Jean Tardito. Il est raisonnablement insuffisant !

M. le garde des sceaux. Je n'en suis pas satisfait pour autant. Comment le serais-je ? D'ailleurs je ne ferais pas de politique si j'étais satisfait !

Madame Cacheux, je partage donc vos préoccupations. Ma satisfaction découle aussi de la seconde partie de votre exposé dans laquelle vous avez bien voulu rendre un hommage appuyé et justifié au bilan de la gestion, pour ces dernières années, de tout ce qui relève du ministère de la justice.

J'ai notamment beaucoup apprécié vos propos concernant l'aide juridique. Il faut en effet bien expliquer à nos compatriotes que si l'effort massif engagé en la matière, est budgétivore, cela permet de donner un véritable profil social à la politique que nous mettons en œuvre grâce à vous et à votre soutien, madame Cacheux, mais aussi grâce à vos collègues depuis maintenant plusieurs années.

Telles sont, mesdames, messieurs les parlementaires, les observations que je voulais vous présenter. Vous voudrez bien m'excuser d'avoir été sans doute un peu trop long, mais j'ai tenu à être complet dans mes explications. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe de l'Union du centre la parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Monsieur le garde des sceaux, je souhaite aborder le problème des personnels que votre ministère est obligé d'utiliser alors qu'ils ne relèvent pas normalement de son autorité. Je veux parler des personnels de gendarmerie et de police qui assument diverses missions de transfert vers les palais de justice et les hôpitaux et, surtout, des gardes dans ces derniers établissements. En effet, ce ne sont pas les personnels pénitentiaires, qui ont bien d'autres missions à assurer à l'intérieur des murs dont ils ont la responsabilité, qui peuvent assumer ces tâches.

Je prends l'exemple d'une ville moyenne du sud de la France, dans le département des Bouches-du-Rhône, auquel, vous l'avez souligné, notre collègue Michel Pezet est très attaché, comme vous et moi probablement. Les gardes de nuit dans un hôpital public y ont nécessité la mobilisation de quatre gardiens de la paix. En effet, pour garder deux détenus pendant vingt-quatre heures, il faut cinquante et une heures de garde par des fonctionnaires, toutes relèves comprises. Or ces quatre fonctionnaires représentaient l'intégralité des effectifs d'intervention du commissariat de police de cette ville moyenne. Vous avouerez que cela pose un problème.

Les personnels de gendarmerie pourraient narrer des faits analogues avec le temps qu'ils sont tenus de passer dans les palais de justice, en attendant de devoir reconduire des détenus dans les centres de détention.

Ne pensez-vous pas, monsieur le garde des sceaux, qu'il serait bon de prendre des dispositions qui rétabliraient un peu de justice - et c'est bien votre vocation ! - dans ces rapports professionnels ? Par exemple, ne pourrait-on envisager que le ministère finance, dans les hôpitaux de rattachement des centres de détention, des travaux tels que la pose de barreaux aux fenêtres, afin que le nombre de personnels nécessaires pour assurer les gardes soit moins important ? Vous savez en effet, que ces personnels font alors défaut pour l'accomplissement des tâches qui relèvent directement de leur responsabilité.

Le problème est réel car certains ont vite fait de mettre en corollaire la montée de la délinquance dans la ville moyenne dont j'ai parlé et le fait que les effectifs de police étaient occupés à d'autres tâches que celles qui lui sont originellement attribuées.

En conclusion, je veux associer mon collègue Jean Tardito à l'intérêt porté aux Bouches-du-Rhône, car je l'ai oublié au début de mon propos.

M. Jean Tardito. Les Bouches-du-Rhône sont en force !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le problème évoqué par M. Christian Kert est évidemment fort important. Les transferts vers les hôpitaux sont assurés par l'administration pénitentiaire avec escorte des forces de l'ordre pour les détenus les plus dangereux. Il en va de même pour la garde dans les hôpitaux qui n'est pas du ressort des personnels pénitentiaires.

La meilleure réponse que je peux donner à sa préoccupation est de lui indiquer que la mise en place de chambres de sécurité équipées dans les hôpitaux diminuera très sensiblement la présence policière nécessaire et alléger la lourde charge qu'assume à ce titre la police. Un programme est en cours de réalisation qui apportera peu à peu la solution.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le garde des sceaux, ce débat budgétaire me conduit une nouvelle fois à appeler votre attention sur le malaise de l'appareil judiciaire à partir d'un exemple concret : celui du tribunal de grande instance de Bonneville.

Parmi les tribunaux à une chambre en France, Bonneville est celui qui enregistre le plus grand nombre d'affaires civiles et commerciales. Avec près de 2 500 dossiers enrôlés, l'activité de cette juridiction est supérieure à celle d'une vingtaine de tribunaux à deux chambres en France.

Malgré une augmentation de 20 p. 100 du contentieux depuis trois ans, le nombre de magistrats n'a pas évolué. Bonneville est même l'une des rares juridictions à n'avoir bénéficié d'aucune mesure de restructuration ou de création de postes depuis 1983.

Le résultat est là : les délais de jugement s'allongent, le temps consacré à chaque dossier diminue, et le tribunal ne parvient plus à juger autant d'affaires qu'il en reçoit.

S'il fallait tenir compte des normes européennes qui recommandent un effectif souhaitable de magistrats en fonction d'un nombre de dossiers, il vous faudrait créer trois postes supplémentaires de magistrat en grande instance et un poste en instance. Nous n'en demandons pas tant.

Après neuf ans d'attente, il est néanmoins urgent de créer un poste de magistrat du siège supplémentaire ou, à tout le moins, d'en affecter un au tribunal de grande instance de Bonneville dans le cadre de mesures de redéploiement.

C'est volontairement que je ne m'étendrai pas sur les difficultés de gestion du personnel au niveau du greffe.

L'évolution statutaire, la gestion de votre gouvernement au compte-gouttes font que les tribunaux doivent constamment faire face avec des effectifs théoriques et des postes vacants.

Je retiens que votre budget crée quatre-vingt-dix emplois de magistrat et de greffier, et je souhaite savoir quelles mesures vous comptez prendre dans ce cadre pour aider le tribunal de grande instance de Bonneville.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, à Bonneville aucun poste de magistrat n'est vacant, ce qui est déjà un sujet de grande satisfaction par rapport à la situation d'autres tribunaux.

S'agissant des greffiers - même si vous n'avez pas voulu aborder cette question - je vous indique qu'au tribunal d'instance, tous les postes budgétaires sont pourvus et que les postes vacants au tribunal de grande instance seront offerts à la commission mixte paritaire au mois de décembre.

M. le président. La parole est à Mme Yann Piat.

Mme Yann Piat. Monsieur le garde des sceaux, ma question portera sur les créations d'emplois au sein du personnel pénitentiaire.

Nous savons tous qu'il y a en France une suroccupation des établissements pénitentiaires. Le taux moyen d'occupation des maisons d'arrêt au 1^{er} juillet 1992 était de 122 p. 100. Il était même de 272 p. 100 dans certaines d'entre elles. En ce qui concerne la maison d'arrêt de Toulon, il était d'environ 179 p. 100.

Pour remédier à cette situation qui n'est malheureusement pas nouvelle, M. Chalandon, lorsqu'il était garde des sceaux, avait lancé le fameux programme des 13 000 places.

M. Jean-Louis Debré. Des 15 000 places ! C'est M. Arpaillange qui l'a ramené à 13 000 !

Mme Yann Piat. Ce programme est certes en voie d'achèvement, mais il ne permet pas pour autant de répondre aux besoins puisque les nouveaux établissements ainsi créés ne sont utiles qu'à 60 p. 100 faute de personnel d'encadrement suffisant.

Votre budget pour 1993 fait état de la création de 400 emplois nouveaux. Mais lorsque l'on sait que 200 d'entre eux ne sont dus qu'à une régularisation, on se dit que cette mesure sera amputée d'une partie de son efficacité.

Sur le plan national, la situation actuelle qui met en péril la sécurité des gardiens, comme on l'a hélas ! constaté, nécessite des mesures urgentes. Au-delà des emplois que vous avez inscrits dans votre budget au titre de 1993, notre rapporteur

pour avis fait état d'une réponse de votre part mentionnant une autorisation de recrutement en surnombre de 300 personnels pénitentiaires. Ces derniers n'étant pas budgétés, ma question est simple : qu'en est-il exactement de ces emplois supplémentaires et pourquoi ne sont-ils pas inscrits dans le projet de budget que vous nous présentez ?

Sur le plan local, et plus particulièrement pour la maison d'arrêt de Toulon, avez-vous l'intention d'augmenter le nombre de gardiens, lesquels sont en nombre réellement insuffisant. Ce serait non seulement leur permettre de travailler dans des conditions de sécurité décentes, mais également rendre hommage à leur travail et au service qu'ils rendent à la nation et à la société.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le chiffre de 700 emplois créés pour l'administration pénitentiaire dans le projet de budget que je vous propose comporte la consolidation de 200 emplois en surnombre de 1992.

En ce qui concerne la tonalité générale de votre intervention, pardonnez-moi madame Piat, de vous indiquer que j'ai suffisamment expliqué l'effort consenti par le Gouvernement auquel j'appartiens, à la suite de ceux accomplis par mes prédécesseurs depuis dix ans, exception faite de la parenthèse 1986-1988.

M. Jean-Louis Debré. Au hasard !

M. le garde des sceaux. Depuis dix ans, en effet, 7 326 emplois de surveillant ont été créés - j'ai déjà cité les chiffres - et vous reconnaissez que ce n'est pas exactement rien ! J'ai déjà employé cette formule qui me paraît bien adaptée. Je précise que 3 633 emplois auront été créés au cours de la seule période 1989-1993. Durant ces mêmes années, les personnels socio-éducatifs ont également reçu le renfort de 185 emplois.

La maison d'arrêt de Toulon, pour laquelle vous manifestez un intérêt particulier, connaît en effet une situation difficile en raison d'un taux d'occupation élevé. Un effort sera fait dans les mois qui viennent dans deux directions : l'affectation de deux agents supplémentaires, un premier surveillant et un surveillant, pour combler les postes non pourvus, et la montée en charge - si j'ose employer une pareille expression - des centres de détention de Salon et de Tarascon, qui permettra de diminuer le nombre des condamnés qui sont aujourd'hui incarcérés à la maison de Toulon.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le garde des sceaux, l'année dernière, j'avais interrogé votre prédécesseur sur le tribunal d'Evreux.

Plusieurs études avaient démontré que l'activité de cette juridiction nécessitait la création, d'une part, d'une troisième chambre et, d'autre part, d'un poste supplémentaire de magistrat pour enfants, compte tenu de l'évolution démographique positive du département de l'Eure.

Votre prédécesseur m'avait répondu que ces questions étaient à l'étude et qu'il était envisageable, en effet, en fonction des chiffres que lui avaient fournis ses services, de créer cette troisième chambre.

Où en êtes-vous, monsieur le garde des sceaux, de votre réflexion à ce sujet et pouvons-nous espérer avoir prochainement satisfaction ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Debré, le tribunal de grande instance d'Evreux retient toute mon attention car il a connu en effet une croissance importante de son activité. Des renforcements de ses effectifs sont d'ailleurs déjà intervenus : en 1992, par exemple, un poste de juge des enfants a été créé. Par ailleurs, le niveau fonctionnel des emplois de chef de juridiction a été élevé afin de reconnaître le niveau réel des responsabilités qui sont exercées au tribunal d'Evreux.

En 1993, compte tenu de la croissance de l'activité de cette juridiction et de la bonne volonté que vous manifestez à mon égard depuis le début de cette séance...

M. Jean-Louis Debré. Disons de la courtoisie !

M. le garde des sceaux. ... je n'exclus pas de renforcer le parquet par un poste de substitut supplémentaire. Cela dit, vous n'auriez pas été courtois, ma décision aurait été la même, étant un ministre de la République !

M. Jean-Louis Debré. Je n'en doute pas un seul instant, monsieur le garde des sceaux !

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Monsieur le garde des sceaux, lors de la discussion de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide judiciaire, nous avons rappelé qu'à défaut d'avoir les moyens de ses ambitions une réforme, aux allures pourtant généreuses, avait toutes chances de rater son but, voire d'être contreproductive. C'est pourquoi nous avons alors dénoncé l'accroissement insuffisant de la masse budgétaire consacrée à l'aide juridictionnelle, que M. Nallet avait annoncé. Nous avions raison.

Certes, monsieur le garde des sceaux, l'augmentation de ce budget est conforme aux engagements de votre prédécesseur. Vous l'avez d'ailleurs rappelé. Mais elle a été totalement absorbée par l'élévation des seuils d'admission qui a provoqué une augmentation importante du nombre de bénéficiaires. Dès lors que cet effort financier n'avait pas été adapté aux nouvelles données de l'aide juridictionnelle, les conditions de rémunération des avocats ne pouvaient que demeurer inadéquates et insuffisantes. Il était donc impossible d'atteindre l'essentiel, c'est-à-dire l'égalité de l'accès à la justice pour les revenus faibles ; je parle bien entendu d'une égalité dans la qualité.

Monsieur le garde des sceaux, les avocats sont inquiets. L'aide juridictionnelle couvre à peine leurs frais sans leur apporter une véritable rémunération. Les délais de paiement sont tels que les membres de n'importe quelle autre profession refuseraient de travailler dans ces conditions. Le résultat de cette situation est tel que les cabinets structurés ne peuvent plus prendre d'aide juridictionnelle sous peine d'encaisser des pertes nettes et que beaucoup d'avocats hésitent à prendre ces dossiers. Dans de telles conditions, il devient impossible de garantir aux justiciables des prestations de qualité égale et une justice qui ne soit pas à deux vitesses.

Monsieur le garde des sceaux, les avocats sont comme les magistrats : quels que soient leurs qualités et leur dévouement professionnel, il faut à leur travail une rémunération minimale.

Depuis 1981, de très nombreux Français ont été victimes d'une croissance à deux vitesses. Fallait-il vraiment qu'il en soit de même pour la justice ?

Ne pensez-vous pas, qu'en matière d'aide juridictionnelle, notamment, une correction de votre politique serait nécessaire ?

J'aimerais, monsieur le garde des sceaux, que vous nous fassiez part de vos intentions à ce sujet.

M. le président. Je rappelle que les questions doivent être posées en deux minutes.

M. Serge Charles. Ai-je dépassé mon temps de parole ?

M. le président. Un peu ! Je fais aussi cette remarque pour vos collègues qui doivent encore intervenir dans le débat.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Charles, votre intervention me peine - et vous serez sensible à cette appréciation - parce que je crois avoir démontré que les crédits de l'aide juridictionnelle connaissent dans ce budget une progression très importante.

M. Serge Charles. Je le sais !

M. le garde des sceaux. Vous êtes suffisamment responsable pour comprendre que nous ne sommes pas ici pour faire des miracles avec l'argent des contribuables !

L'aide juridictionnelle augmente dans des proportions géantes et on ne saurait prétendre que cela est attentatoire à la démocratisation de la justice dans notre pays.

M. Serge Charles. Il ne faut pas prendre de mesures sans s'en donner les moyens !

M. le garde des sceaux. J'ai bien compris que vous ne mettiez pas en doute la générosité des avocats. Puisqu'ils ont choisi cette profession - j'ai été moi-même avocat -, ils feront tout ce qu'ils peuvent...

M. Serge Charles. Ils le font !

M. le garde des sceaux. ... pour s'adapter à la montée en force des crédits consacrés par l'Etat à l'aide juridictionnelle.

Je communiquerai les données statistiques dont j'ai parlé tout à l'heure à M. le président de la commission des lois, qui pourra vous en faire part à son tour. Vous aurez aussi une meilleure appréciation de la situation.

M. Serge Charles. Très bien !

M. le garde des sceaux. Je vous fais observer enfin que les délais de paiement ne sont pas imputables à l'Etat ; ce sont les barreaux qui assurent les paiements.

M. Serge Charles. Les délais de paiement sont aussi fonction des crédits disponibles !

M. le garde des sceaux. C'était une parenthèse.

M. le président. La parole est à M. Alain Cousin.

M. Alain Cousin. J'ai rencontré, il y a trois ans, M. Dintilhac, alors directeur de l'administration pénitentiaire, pour lui faire part de la situation de la maison d'arrêt du chef-lieu judiciaire du département de la Manche, Coutances.

En effet, cet établissement, parfaitement tenu, a été construit - je me dois de vous le rappeler - en 1821 et, comme presque toujours à cette époque, édifié au cœur même de la ville. Vous imaginez l'état de vétusté de cette maison d'arrêt qui a aujourd'hui cent soixante et onze ans.

M. le directeur de l'administration pénitentiaire m'avait indiqué que l'urgence était alors - en 1989-1990 - de poursuivre la bonne politique de construction de 15 000 places décidée par M. Chalandon et M. Chirac, et notamment sur l'axe Lille-Paris-Lyon-Marseille, priorité qu'il était facile de comprendre et d'admettre. Ce grand programme touche aujourd'hui presque à sa fin. C'est une bonne chose. Mais mon problème, hélas ! reste d'actualité.

Monsieur le garde des sceaux, parce que les conditions de travail des surveillants, mais aussi parce que les conditions de détention et de sécurité sont pour le moins insuffisantes, pour ne pas dire inacceptables aujourd'hui dans cette très vieille maison d'arrêt, je souhaite que vous m'indiquiez vos intentions ou plutôt votre volonté, et, par voie de conséquence, l'échéancier que vous allez mettre en œuvre pour construire un nouveau centre pénitentiaire à Coutances.

Si je vous ai bien entendu, vous considérez qu'il s'agit d'une question prioritaire, notamment dans votre budget ; ce qui me conduit à attendre votre réponse avec confiance.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Cousin, la maison d'arrêt de Coutances a une capacité d'accueil de 42 places dans le quartier des hommes où il y a actuellement 54 détenus et de 9 places dans le quartier des femmes où il y a 6 détenues.

Il s'agit, en effet, d'un très ancien établissement. Vous avez rappelé qu'il avait été construit en 1821.

J'ai entendu dire que les personnels sont inquiets, craignant la fermeture, pour cause de vétusté sans doute, de la maison d'arrêt. Rien de tel, n'est envisagé. Je suis bien entendu ouvert à l'examen du problème de la rénovation des bâtiments. J'en prends bonne note. Je vais en saisir qui de droit à la Chancellerie. Aucun travail de rénovation important n'est prévu dans la maison pour le moment, mais une restructuration est envisagée dans les prochaines années, car cette maison d'arrêt en a bien besoin.

M. Serge Charles. M. Jean-Louis Debré a été mieux servi ! M. Cousin n'a pas été assez virulent !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le ministre, j'entendais récemment votre prédécesseur dire à la télévision qu'il appelait de ses vœux un « big-bang » pour faire renaître de ses cendres l'institution judiciaire. Nous avons compris, ce soir, que vous ne seriez pas le ministre du « big-bang ».

Ma crainte est plutôt que vous ne deveniez, sans le vouloir sans doute, le ministre d'un autre « big-bang » : celui de l'explosion de la délinquance, dans la vie quotidienne, dont la justice assure de moins en moins la sanction. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je me réfère au rapport excellent - vous l'avez dit vous-même - de M. Philippe Auberger, dans lequel on peut lire que le nombre de plaintes et de procès-verbaux enregistrés par les parquets en 1991 a crû de 4 p. 100, tandis que, la même année, le nombre de poursuites engagées devant les tribunaux correctionnels diminuait de 5,5 p. 100. Qu'est-ce que cela signifie ? Tout simplement - comme le note M. Auberger - que la justice pénale baisse les bras, qu'elle ne peut plus faire face à l'augmentation du nombre des délits et que nos concitoyens risquent de se trouver de plus en plus confrontés à ces phénomènes de violence, de dégradation, qui empoisonnent leur vie quotidienne.

Monsieur le garde des sceaux, quelles instructions allez-vous donner aux parquets pour que les plaintes, les procès-verbaux donnent effectivement lieu à des poursuites, et que soit enrayé ce phénomène préoccupant de la montée de la délinquance, en particulier dans les grandes villes ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Madame Catala, je suis navré de vous décevoir en n'étant pas le ministre du « big-bang », mais je méditerai sur cette expression.

En revanche, je refuse d'être le ministre de l'explosion de la délinquance.

Mme Nicole Catala. De la délinquance non suivie de sanctions judiciaires, selon le rapport de M. Auberger.

M. le garde des sceaux. Sur ce point, M. Auberger a commis une phrase qui me paraît tout à fait injustifiée, et qui restera dans les annales. Il affirme que « l'augmentation de près de 10 p. 100 du nombre des détenus au premier semestre 1992, traduit, s'il en était besoin, l'échec du Gouvernement à prévenir les délits et les crimes ». C'est donc le Gouvernement qui est responsable des délits et des crimes ? C'est tout de même un peu fort !

Mme Nicole Catala. Lisez la page 19.

M. le garde des sceaux. Pour expliquer la baisse des poursuites en matière pénale, deux causes peuvent être avancées.

Le taux d'éclaircissement des affaires est variable. J'ai signé le 2 octobre dernier une circulaire par laquelle j'ai invité les parquets à s'attaquer à l'éclaircissement des affaires en exigeant que désormais tout cambriolage donne lieu à des constatations d'identité judiciaire et qu'une enquête véritable de police judiciaire soit effectuée. C'est un point très important vis-à-vis des victimes et vis-à-vis des délinquants et pour garantir le climat de sécurité qui doit régner dans notre pays. De la même manière, j'ai invité les parquets à s'attaquer aux filières de recel, qui posent également un problème très grave.

Le développement des alternatives aux poursuites me paraît répondre à vos préoccupations. En effet, un fort taux de poursuites n'est pas nécessairement ou pas seulement un indice d'efficacité. Dans certains cas, il peut être plus réaliste et plus efficace de recourir à d'autres mesures telles que le classement sous conditions et la médiation.

Ces pratiques, encouragées par le ministère de la justice et que je veuille personnellement à encourager, se sont développées au cours de ces dernières années, avant mon arrivée au ministère. Elles caractérisent une justice de plus grande proximité, plus attentive et mieux adaptée aux phénomènes de petite délinquance.

Mme Nicole Catala. Les citoyens n'en sont pas convaincus !

M. le garde des sceaux. En pratique, l'auteur d'une infraction - c'est très important pour l'auteur de l'infraction, pour la victime, mais aussi pour l'image de la justice dans le quartier, notamment dans les banlieues des grandes villes - se voit imposer la réalisation d'une condition, réparation, remise en état, indemnisation, qui peut être suivie d'une formation. Lorsque l'infraction est liée à un conflit familial ou de voisinage, l'intervention d'un tiers par la médiation est utile. Si la condition est réalisée, l'affaire est classée. Je crois que c'est une bonne manière d'envisager les choses.

Sans que l'action publique ait été exercée, une réponse rapide et crédible a ainsi été donnée à l'infraction : la victime a vu son préjudice réparé - en tout cas au moins moralement - et l'auteur de l'infraction, a été rappelé à l'ordre.

Mme Nicole Catala. Promenez-vous dans certains quartiers, vous tiendrez des discours moins lénifiants !

M. le garde des sceaux. Compte tenu des capacités de traitement des affaires par les juridictions, l'audience doit être réservée aux infractions les plus graves, vous en conviendrez avec moi.

Pour autant - et c'est une des idées forces de ma circulaire du 2 octobre -, aucune infraction, même d'une faible gravité relative, ne doit rester sans réponse de la part de l'institution.

Il nous faut maintenant trouver les moyens de traduire dans nos comptes rendus d'activités ces pratiques nouvelles des parquets. C'est ce à quoi je m'emploie pour des raisons de pédagogie et de politique, en donnant à celle-ci, qui fonde une action son sens noble.

Mme Nicole Catala. Vous êtes coupé des réalités !

M. le garde des sceaux. Pas du tout ! Conseiller général d'une ville moyenne, non par l'histoire mais par la dimension démographique, je suis au contact hebdomadaire de ces réalités, madame Catala.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Marc Dolez.

M. Marc Dolez. Monsieur le garde des sceaux, ma question concerne la carte des cours administratives d'appel.

En application de la loi du 31 décembre 1987, celles-ci sont aujourd'hui au nombre de cinq et sont situées à Bordeaux, Lyon, Nancy, Nantes et Paris. Chacun s'accorde à reconnaître qu'il en manque deux : l'une dans le Midi et l'autre, peut-être plus encore, dans la région Nord-Pas-de-Calais, forte de quatre millions d'habitants, dont les justiciables, je vous le rappelle, dépendent pour le moment de la cour de Nancy.

Au printemps 1990, la commission des lois s'était d'ailleurs unanimement exprimée en faveur de cette double création.

Chacun s'accorde aussi à reconnaître que dans le Nord-Pas-de-Calais le lieu naturel d'implantation serait la ville de Douai, qui est déjà le siège d'une importante cour d'appel et qui accueillera dans quelques mois la faculté de droit de la nouvelle université de l'Artois. J'ajoute que cette municipalité a déjà indiqué, et je le confirme ce soir, que, dans cette hypothèse, elle fournirait les locaux nécessaires. Dans ces conditions, je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, de bien vouloir m'indiquer si vous envisagez favorablement la création à Douai d'une sixième cour administrative d'appel.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, je voudrais, s'agissant d'une question fort importante pour l'organisation de nos juridictions administratives, répondre d'une façon globale et non pas sur le seul problème ponctuel Douai.

En effet, vous posez le problème de la répartition sur le territoire des nouvelles juridictions chargées de juger en appel l'essentiel du contentieux administratif non spécialisé. Pour faire face à cet essor considérable, cinq juridictions de second ressort ont été créées, à Paris, Lyon, Bordeaux, Nancy et Nantes. Pourquoi ce nombre ? Pourquoi ces implantations ? Pour répondre à ces questions, il faudrait rechercher les considérations qui ont guidé à l'époque ces choix qui, bien entendu, ne seront pas remis en cause. J'ai d'ailleurs été très heureux de pouvoir rendre hommage à ces juridictions et au travail qu'elles accomplissent, en me rendant moi-même cette semaine à la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Quelle est la situation actuelle ? Elle voit la coexistence, voire même la confrontation, de deux logiques.

La première, à mes yeux dominante, consiste à regarder sur quels points il faut désormais faire porter l'effort en termes de charge de contentieux. Le réponse n'est guère douteuse et vous l'avez suggérée : l'importance du stock des affaires en litige devant les tribunaux administratifs et les

délais excessifs de jugement en première instance imposent un effort prioritaire pour allouer de nouveaux moyens aux tribunaux administratifs.

Pour autant, la seconde logique, qui est territoriale, demeure. Il est certain que la charge de travail ne doit pas être trop inégalement répartie entre les cinq cours, et que la population doit être aussi équitablement desservie que possible. De ce point de vue, il suffit de regarder une carte pour s'apercevoir que deux zones importantes, l'une au Nord, l'autre au Sud, le sont assez mal. Est-il normal que le justiciable d'Amiens doive aller jusqu'à Nancy pour un jugement en appel d'un litige ? Ou que le justiciable de Marseille, voire de Bastia, relève de Lyon ? On peut donc considérer que la création de deux cours sera souhaitable dans un futur que j'espère proche.

En ce qui concerne le Nord en tout cas, tous les éléments, je vous le dis très fermement, paraissent réunis pour que la candidature de Douai, qui est le siège d'une cour d'appel et d'un tribunal de grande instance, soit considérée comme légitime et, par conséquent, envisagée favorablement.

M. le président. La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Ma question concerne l'accès des personnes les plus modestes à la justice et, plus précisément, les commissions d'office qui permettent aux justiciables sans avocat d'être défendus.

L'immense majorité des personnes poursuivies qui bénéficient de ce type de défense sont dépourvues de tout revenu et sont, en général, jugées selon une procédure rapide dite de comparution immédiate. Ces procédures, sans instruction et sans enquête, ne permettent pas toujours au prévenu de se défendre correctement. Ce sont souvent de jeunes avocats sans expérience qui sont chargés d'assurer les permanences. Depuis quelques temps, des avocats plus aguerris sont chargés de coordonner les permanences et cette présence a amélioré la situation. Mais ce n'est pas toujours le cas.

Pouvez-vous, monsieur le garde des sceaux, nous donner l'assurance, premièrement, que les permanences pénales assurées par les avocats débutants seront toujours encadrées pendant toute l'audience, deuxièmement, que la compilation promise des jurisprudences et des décisions récentes sera bien établie, maintenant que le système de la coordination fonctionne depuis plusieurs mois, et, troisièmement, que les délais administratifs de plus en plus longs pour obtenir une pièce, une requête, pourront être réduits afin de rendre cette défense plus rapide et plus efficace ?

Autre question en suspens : le règlement des honoraires de ces commissions d'office est toujours très long. Les versements sont effectués avec de nombreux mois de retard aux jeunes avocats qui doivent patienter longtemps. Envisagez-vous de raccourcir ces délais ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Madame Cacheux, votre question comporte des éléments qui s'adressent plutôt aux barreaux et à leurs responsables qu'au ministre de la justice. L'encadrement des jeunes avocats par les anciens, le paiement des honoraires et le rythme de ce paiement ne relèvent pas de mon ministère mais des avocats eux-mêmes et de leurs organisations.

Je profite néanmoins de l'occasion que me fournit votre question pour rappeler qu'aujourd'hui, - comme vous l'avez vous-même souligné à la tribune - ce sont les justiciables qui disposent de moins de 4 400 francs par mois de revenus, augmentés éventuellement des majorations pour charges de famille, qui ont droit à l'aide juridictionnelle totale. La rétribution de leur avocat est intégralement prise en charge par l'Etat. Pour ceux qui ont entre 4 400 francs et 6 600 francs de revenus, l'Etat prend en charge une partie de cette rétribution, de 15 à 85 p. 100, en fonction du niveau des ressources du bénéficiaire de l'aide partielle et celui-ci verse directement à son avocat une part d'honoraires complémentaire résultant d'une convention passée entre eux.

Les avocats sont rémunérés au titre de l'aide juridictionnelle par les CARPA selon les modalités fixées par chaque barreau. C'est en cela que nous ne sommes pas directement responsables de ces versements. Pour chaque mission, l'Etat verse donc aux CARPA la somme représentant le produit d'une unité de valeur et d'un coefficient variable selon les

types de procédures. En voici deux exemples : 3 000 francs pour un divorce, 2 500 francs pour une instruction en correctionnelle avec détention provisoire. En 1993, ces versements seront majorés en fonction du nombre de missions par avocat inscrit.

Je ne méconnaissais pas les questions que vous avez soulevées, notamment en ce qui concerne les jeunes avocats, mais je crains qu'elles relèvent davantage de l'organisation interne des barreaux que de mes propres responsabilités. Par ailleurs, madame Cacheux, je vous communiquerai par l'intermédiaire du président de la commission des lois, des données statistiques précises dès que je les aurai, c'est-à-dire d'ici à quelques semaines.

M. le président. La parole est à M. Marc Dolez.

M. Marc Dolez. Monsieur le garde des sceaux, vous avez indiqué dans votre intervention qu'en matière de lutte contre la délinquance, la solution ne résidait certainement pas dans le « tout carcéral ». Je crois, comme vous, qu'il convient plutôt d'améliorer la lutte contre la récidive par la réinsertion des condamnés et de privilégier, quand cela est possible, des solutions non carcérales.

Dans cette perspective, les associations d'aide aux libérés, comme les associations d'aide aux victimes, jouent un rôle essentiel. Je souhaite que vous puissiez nous préciser vos orientations en la matière.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Dolez, je vous remercie de me poser une question sur un sujet trop souvent méconnu de nos compatriotes, alors que l'aide aux victimes est une préoccupation essentielle et constitue une responsabilité importante du ministère de la justice.

Face à une infraction, sanctionner le délinquant ne suffit pas. Il faut aussi répondre à la victime. Dans des drames comme celui de Furiani, on a bien vu l'importance de la responsabilité que mon ministère exerce en ce domaine. Je profite de cette occasion pour rendre hommage à ceux qui, à la Chancellerie, se sont occupés de cette affaire avec une compétence et un dévouement remarquables.

La politique en faveur des victimes, la justice, bien entendu, ne saurait l'assumer seule parce qu'il s'agit d'une question de solidarité qui concerne toute la société. La Chancellerie a favorisé, depuis 1983, en liaison avec les collectivités locales, la création d'associations d'aide aux victimes. Il en existe près de 130 aujourd'hui, qui couvrent quatre-vingt-quatre départements et qui assistent près de 50 000 victimes par an. Ce réseau, qui crée des antennes dans les quartiers, dans les cités à problèmes, assure une bonne partie des médiations en matière pénale. Il constitue une des réponses à la petite délinquance urbaine, réponse que j'entends généraliser.

Plus du tiers des dépenses de fonctionnement de ces associations est pris en charge par les crédits d'intervention alloués par le ministère de la justice. En 1988, le total des subventions ainsi versées s'élevait à 5,75 millions de francs ; en 1991, comme en 1992, à 9,8 millions de francs, soit une dotation moyenne de 75 000 francs par association.

L'action de l'ensemble des ces associations est coordonnée et animée par l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation, qui assure la formation de leurs membres, car cela est nécessaire, et qui sert de conseil, de relais, de lieu d'échanges et d'information. Cet institut était financé en 1991 à hauteur de 500 000 francs par le ministère de la justice.

L'INAVEM a aussi participé en 1992 à la mise en place de deux programmes prioritaires. L'un a pour objet la prise en charge des victimes les plus en difficulté - victimes de sévices sexuels, parents d'enfants assassinés -, notamment sur le plan psychologique, on le comprendra aisément ; l'autre a trait aux nombreuses victimes des grandes catastrophes - j'évoquais à l'instant celle de Furiani, mais rappelons-nous aussi celle du mont Sainte-Odile - qui requièrent une aide immédiate, d'urgence, y compris pour ce qui concerne l'indemnisation par les compagnies d'assurances.

L'ensemble de ce dispositif est complété par plus de 180 juridictions spécifiques - les commissions d'indemnisation des victimes d'infractions - qui indemnisent les victimes rapidement et intégralement, grâce à l'intervention d'un fonds de garantie. Celui-ci a versé, en 1991, 185 millions de francs et 6 000 dossiers étaient ouverts au 31 décembre pour un

montant de 650 millions de francs. C'est vous dire l'importance que j'attache, que le Gouvernement attache à cette activité capitale du ministère de la justice.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Monsieur le garde des sceaux, j'espère ne pas trop vous peiner, cette fois, en vous demandant : que devient la justice s'il faut des mois pour obtenir l'audience d'une affaire et, plus encore, s'il faut, dans certains cas, plus d'une année pour obtenir le jugement ?

Un avocat me citait récemment l'exemple stupéfiant de la procédure de divorce : il faut aujourd'hui neuf mois pour passer en conciliation et fixer une pension alimentaire. C'est inadmissible ! Cela conduit à des situations dramatiques.

Qu'y a-t-il à l'origine de ce marasme de la justice ? Bien entendu, la multiplication des procédures et l'inadaptation des effectifs des magistrats, mais aussi l'insuffisance de l'effort consenti en faveur de ceux dont on parle moins, que j'appellerai « l'infanterie de nos tribunaux » qui sont indispensables à son bon fonctionnement. Je veux parler des greffiers et de l'ensemble des personnels des greffes.

Comment pourraient-ils, monsieur le garde des sceaux, faire face à la croissance ininterrompue des mises au rôle si leurs équipes ne sont pas suffisamment renforcées et si on ne leur donne pas les moyens informatiques appropriés ? Il y a pourtant un bon moment que l'on connaît le problème. Mais non seulement le nombre de postes budgétaires reste inadapté, mais souvent ils ne sont pas occupés réellement. On en connaît la raison principale : malgré les avis souvent défavorables des présidents et des greffiers en chef, la Chancellerie accorde systématiquement les demandes de temps partiel et celles-ci ne sont pas compensées. De deux choses l'une, monsieur le ministre, ou l'on compense, ou l'on augmente les effectifs !

En outre, en ce qui concerne les moyens de traitement de la procédure, notamment la rédaction des jugements, les grands tribunaux en sont encore à la préhistoire, tant en matière civile qu'au pénal. Ils attendent toujours les programmes informatiques qui leur permettraient de faire face à la situation.

Telles sont les deux questions, monsieur le garde des sceaux, sur lesquelles je souhaiterais obtenir une réponse. Il serait désastreux que les Français en arrivent à renoncer à recourir à la justice publique !

M. Jean-Louis Debré. M. Charles a peiné le garde, j'en suis sûr !

M. le président. La parole est à monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Non, monsieur Debré, je n'ai pas été peiné, cette fois-ci, par M. Charles.

M. Serge Charles. J'espère que vous ne me peinez pas non plus, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. Certainement pas, puisque vous m'offrez une occasion magnifique de vous parler chiffres, et donc d'éliminer tout sentimentalisme, déplacé en effet.

M. Jean-Louis Debré. Vous êtes un sentimental ?

M. le garde des sceaux. Absolument ! Chacun à ses défauts !

Mme Nicole Catala. Ce peut être une qualité !

M. le garde des sceaux. S'agissant de l'arrivée en juridiction de fonctionnaires sur laquelle votre question portait plus particulièrement, les chiffres sont parlants. Je citerai ceux de 1988 - année de votre sortie de charge, si j'ose dire - 1991 et 1992.

Pour les greffiers en chef, les arrivées en juridiction sont respectivement au nombre de 66, 75 et 112 - saine évolution ! Rendons hommage aux gouvernements responsables de ces chiffres.

Pour les greffiers, les arrivées sont respectivement au nombre de 113, 234, 300 pour les mêmes années. Sur ce chapitre, on peut décerner également une bonne appréciation au gouvernement qui a géré la période après 1988.

Les chiffres sont encore plus éloquentes s'agissant des fonctionnaires - j'ai presque peur à mon tour de vous faire de la peine : zéro en 1988, 260 en 1991 et 417 en 1992 !

Inutile d'aller plus loin, n'est-ce pas monsieur Charles ?

M. Alain Vidalies, rapporteur pour avis. Ne soyez pas cruel !

M. Serge Charles. C'est tout ce que vous avez à répondre, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Il me semble que ce n'est pas si mal.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

M. Jean-Louis Debré. Soyez gentille avec le garde des sceaux, vous l'avez peiné tout à l'heure !

M. le président. Cela m'étonne de Mme Catala qui est toujours aimable !

Mme Nicole Catala. Je crains d'être une récidiviste, monsieur le président !

M. le président. Vous aggravez votre cas !

Mme Nicole Catala. Si l'accroissement de la délinquance asphyxie la justice pénale, l'évolution de notre législation accable les juridictions civiles.

Mme Neiertz a récemment fait adopter par le Parlement une loi dont vous disiez vous-même tout à l'heure qu'elle avait valu aux tribunaux d'instance un surcroît de 30 000 ou 35 000 dossiers. Depuis lors, les tribunaux d'instance sont débordés. Ils le sont plus encore depuis qu'est entré en vigueur le texte sur l'exécution des décisions civiles qui prévoit la désignation d'un juge de l'exécution, même si ce n'est pas nécessairement le juge d'instance qui est désigné. La Chancellerie avait constitué, en 1989, si j'en crois le rapport de M. Auberger, un groupe de travail chargé d'examiner les tâches des juges d'instance.

Pourriez-vous nous dire, monsieur le garde des sceaux quelles sont les conclusions de ce groupe de travail ? Quelles mesures concrètes peut-on en attendre pour alléger la tâche de ces tribunaux ou mieux l'organiser ?

Plus généralement, la tâche des juridictions va s'accroître avec l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et celle du futur code de procédure pénale. Nous aimerions d'ailleurs connaître la date exacte d'entrée en vigueur de l'un et de l'autre, date qui, pour le code pénal en tout cas, fait l'objet de discussions et de controverses.

Monsieur le garde des sceaux, quelles dispositions entendez-vous prendre, soit pour renforcer les effectifs de magistrats - mais nous connaissons maintenant le nombre des créations d'emplois que vous avez obtenues - soit pour mieux organiser leur travail. Je pense, entre autres, à l'idée souvent évoquée ici de la création d'assistants de justice. Il n'en a pas été question ce soir, et c'est fort dommage. L'avez-vous abandonnée ? Si oui, comment pensez-vous améliorer l'organisation du travail et l'efficacité de nos juridictions ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Madame Catala, l'augmentation de la charge des tribunaux d'instance, dont vous me parlez avec émotion, est incontestable. Elle est due notamment aux procédures de surendettement. Vous avez évoqué les travaux d'un groupe de travail. Précisément, ce groupe... est au travail...

Mme Nicole Catala. Depuis 1989, il n'a rien produit ?

M. le garde des sceaux. En tout cas, la réponse existe et elle est claire. Elle réside dans le recours à l'informatisation dans le cadre de l'initiative locale.

Mme Nicole Catala. Qu'est-ce que c'est ?

M. le garde des sceaux. Je vous rappelle les chiffres : 36,5 millions de francs en 1991, 47,5 millions en 1993, en augmentation, comme je l'ai dit tout à l'heure, de près de 15 p. 100.

Ces applications informatiques participent de cette nouvelle fonction qu'on appelle dans les greffes l'aide à la décision, ce qui me paraît une bonne formule : mise en état des procédures et préparation des décisions.

Vous m'avez également interrogé sur la date d'entrée en vigueur de deux textes importants, qui retiennent toute mon attention puisque je les ai soutenus devant l'Assemblée comme devant le Sénat : le code pénal et le code de procédure pénale.

Pour le code pénal, la décision est entre les mains du Sénat et de l'Assemblée. Il est souhaitable, en bonne justice, qu'un code pénal voté par le Parlement soit appliqué le plus vite possible. Rien n'est plus scandaleux pour un justiciable que de se voir toujours appliquer la loi ancienne qui peut être plus sévère ou même, dans certains cas, désuète. Il m'a donc paru de bonne équité de proposer au Parlement que ce nouveau code pénal soit appliqué dès le 1^{er} mars prochain, mais les sénateurs reculent la date au fur et à mesure de la discussion. J'espère que la sagesse des parlementaires, sénateurs et députés, au sein de la commission mixte paritaire, permettra de trouver une date proche de nous car il faut penser aux justiciables.

Il en est de même du code de procédure pénale. Si, comme je le souhaite et comme je le crois possible, il est voté par le Parlement au cours de cette session, il faudra trouver des dates d'application les plus proches possible, en raison des avancées très importantes en matière de liberté et de droits de l'homme qu'il contient.

Mme Nicole Catala. Là, on aura le big bang !

M. le garde des sceaux. Des dates échelonnées seront proposées en temps utile. Elles dépendront de « l'applicabilité », si je puis utiliser ce terme, des réformes proposées. Certaines, en effet, peuvent être appliquées immédiatement alors que d'autres demandent une organisation délicate. L'Assemblée a eu l'idée par exemple d'introduire l'échevinage pour la mise en détention. Cela demande réflexion !

M. Jean-Louis Debré. Oh ! là ! là !

M. Gilbert Millet. Tout à fait.

M. le garde des sceaux. On aura besoin de moins de magistrats, ce qui peut vous rassurer, mais cela demande en effet quelques travaux qui, vous l'imaginez, retiennent actuellement toute l'attention des services de la chancellerie.

Mme Nicole Catala. On a été trop créatif !

M. le président. Nous revenons au groupe socialiste.

La parole est à Mme Denise Cacheux : question brève, réponse brève !

Mme Denise Cacheux. Lors de la dernière session, monsieur le garde des sceaux, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi modifiant le code civil relatif à l'état civil et à la filiation. Le Gouvernement envisage-t-il de faire inscrire ce texte à l'ordre du jour du Sénat avant que celui-ci n'aborde le débat budgétaire, afin qu'il puisse être adopté au cours de la présente législature ?

Par ailleurs, ce projet prévoit l'audition de l'enfant et la défense de ses intérêts en justice. Votre budget permettra-t-il de mettre en œuvre les moyens de cette défense dès cette année ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Madame Cacheux, je suis très heureux que vous évoquiez ce projet de loi car il me paraît essentiel. On l'appelle entre nous le projet relatif aux droits de l'enfant. Je trouve que c'est un très beau titre !

Il a été déposé le 23 décembre 1991 et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 15 mai dernier - vous avez vous-même participé activement aux travaux -, adopté avec le titre suivant : projet de loi relatif à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant et instituant le juge aux affaires familiales. Dans l'ensemble, vous vous en souvenez, le texte du Gouvernement a recueilli les suffrages des députés. Il devrait être maintenant examiné en séance publique par le Sénat avant que celui-ci n'examine le projet de loi de finances. Il s'agit donc d'une vraie priorité pour le Gouvernement.

En ce qui concerne l'état civil, le texte introduit la liberté de choix des prénoms et la possibilité de changer de prénom. Il simplifie la procédure de changement de nom. Ce sont des éléments importants. Les prénoms, par exemple, devaient être choisis auparavant dans le calendrier.

Sur la filiation et la famille, qu'il s'agisse de filiation légitime ou naturelle, d'actions en recherche de paternité ou de maternité tenant compte des progrès scientifiques, le texte supprime les fins de non-recevoir et autorise la preuve de la filiation par tout moyen, ce qui inclut l'analyse génétique. Il est muet sur la procréation médicalement assistée, qui fait l'objet de l'un des trois textes relatifs à la bioéthique. Il prévoit l'exercice conjoint de l'autorité parentale en cas de divorce et dans la famille naturelle.

Concernant les droits de l'enfant, l'enfant de plus de treize ans devra consentir à son changement de nom résultant du changement de nom de ses parents et, innovation plus fondamentale, sans être partie à la procédure, le mineur capable de discernement sera entendu dans toute procédure le concernant et pourra être accompagné par la personne de son choix.

Enfin, le nouveau juge aux affaires familiales assurera les fonctions actuellement exercées soit par le tribunal de grande instance dans le cas du divorce, soit par le juge aux affaires matrimoniales, soit par le juge d'instance ou encore par le juge des tutelles. C'est donc une simplification pour le justiciable et une modernisation de notre droit.

J'ai tenu à rappeler ces quelques éléments, non pas pour vous, puisque vous connaissez parfaitement le texte, mais pour la représentation nationale. Je confirme que ce texte est tout à fait prioritaire pour le Gouvernement, et qu'il viendra sans tarder, dans le courant du mois de novembre, devant le Sénat.

M. le président. La parole est à M. Joseph Gourmelon.

M. Joseph Gourmelon. Monsieur le garde des sceaux, il y a quelques semaines, une vice-présidente du tribunal de grande instance de Brest a été agressée dans l'exercice de ses fonctions et gravement blessée par un justiciable.

Vous avez été, comme vos prédécesseurs, confronté au problème de l'insécurité dans les prisons. Cet événement tragique prouve que les palais de justice n'offrent pas non plus à ceux qui y exercent toutes les garanties qu'ils sont en droit d'attendre. Pour beaucoup, un tel événement est l'illustration et en partie la conséquence d'un manque évident de moyens. Envisagez-vous de mettre en place au palais de justice de Brest les moyens matériels et humains permettant un accueil convenable du public tout en assurant la sécurité des personnels ?

A différentes reprises, j'ai appelé l'attention de vos prédécesseurs sur l'intérêt qu'il y aurait à procéder, dans le cadre du plan de restructuration du corps judiciaire, à une augmentation du nombre de chambres du tribunal de grande instance de Brest. La chancellerie reconnaît que cette juridiction, composée de deux chambres, entre effectivement dans la catégorie des tribunaux susceptibles de bénéficier de cette mesure. En 1991, cela n'a pas été possible, en 1992 non plus.

Brest est pourtant la seule ville de plus de 150 000 habitants à avoir un tribunal avec seulement deux chambres. Elle est le siège de la maison d'arrêt du département et, de ce fait, le juge d'application des peines y a une grande activité. La juridiction accorde de plus son soutien au tribunal de Morlaix pour toute affaire relevant du tribunal des pensions, de la sécurité sociale et de la juridiction des mineurs. Le tribunal est aussi compétent pour l'ensemble du département du Finistère, soit plus de 820 000 habitants, en matière d'expropriation.

Envisagez-vous une évolution en 1993 : une troisième chambre ou, au moins, un renforcement de l'effectif ? Il y a un juge pour 18 000 habitants dans notre région, un juge pour 16 000 ou 14 000 habitants dans d'autres régions, me dit-on. Pourquoi pas un redéploiement également en ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, pour une réponse concise.

M. le garde des sceaux. Est-ce possible quand il s'agit du tribunal de Brest, monsieur le président ? *(Sourires.)*

Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de rendre hommage devant l'Assemblée nationale, le 9 octobre 1992, au courage de Mme Tardy-Joubert, vice-présidente du tribunal de grande instance de Brest, qui a été, comme vous le savez, très grièvement blessée dans l'exercice de ses fonctions alors qu'elle recevait une personne placée sous tutelle qui l'a frappée de plusieurs coups de couteau.

J'ai souhaité que l'opinion publique et en tout cas la représentation nationale songent en cet instant au courage non seulement moral mais aussi physique qui est demandé à nos magistrats.

La Chancellerie est particulièrement soucieuse d'assurer la sécurité des personnes qui travaillent au sein des bâtiments judiciaires. A cet effet, de nombreux dispositifs d'alarme ont déjà été financés et des services d'accueil du public ont été organisés à l'entrée des bâtiments afin de limiter le plus possible la circulation des personnes étrangères aux services. Dans le même esprit, tout nouveau projet immobilier prend en compte la nécessité désormais reconnue de canaliser la circulation des personnes devant se présenter dans les services qui ont une activité pénale - instruction, le parquet ou l'application des peines. Une telle organisation est mise en place dans toutes les constructions nouvelles conçues dans le cadre des schémas directeurs départementaux. Ainsi, la Chancellerie continuera à améliorer la protection et la sécurité auxquelles ont légitimement droit les magistrats et les fonctionnaires qui travaillent souvent dans des conditions difficiles, voire dangereuses, comme je le disais à l'instant.

Concernant le tribunal de grande instance de Brest, depuis l'attentat à l'explosif commis en 1988 visant la façade du palais, un système d'ouverture à commande électrique de la porte d'entrée fonctionnant avec un code est installé dans les locaux. Un service d'accueil sera mis en place, dont le financement sera en partie assuré par la mission de modernisation.

Concernant les effectifs, il n'y a à ce jour aucune vacance d'emploi de magistrat ou de fonctionnaire. La demande visant à mettre en place une troisième chambre ne peut actuellement être satisfaite mais la charge de travail des magistrats fera l'objet d'une étude particulièrement attentive dans le cadre de la localisation des emplois qui seront créés au titre du budget de 1993. J'en prends l'engagement ce soir devant vous.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande la réserve du vote sur les crédits du ministère de la justice inscrits à l'état B, titres III et IV, et à l'état C, titres V et VI, ainsi que sur les articles 88 et 89.

M. le président. La réserve est de droit.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Justice » et les articles 88 et 89 rattachés à ce budget.

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

Titre III : 599 478 159 francs ;

Titre IV : 2 582 000 francs.

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

Autorisations de programme : 1 187 811 000 francs ;

Crédits de paiement : 399 031 000 francs.

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

Autorisations de programme : 1 000 000 francs ;

Crédits de paiement : 300 000 francs.

Les votes sur les titres III et IV de l'état B, et les titres V et VI de l'état C sont réservés.

Article 88

M. le président. « Art. 88. - Le montant de l'unité de valeur mentionnée au troisième alinéa de l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique est fixé, pour les missions achevées à compter du 1^{er} janvier 1993, à 128 F. »

Le vote sur l'article 88 est réservé.

Article 89

M. le président. « Art. 89. – Le troisième alinéa de l'article 8 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est remplacé par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} janvier 1993, ces plafonds sont revalorisés chaque année comme la tranche la plus basse du barème de l'impôt sur le revenu. »

Le vote sur l'article 89 est réservé.

Il appartiendra au Gouvernement de fixer la date à laquelle seront mises aux voix les dispositions réservées.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 28 octobre 1992, de M. le Premier ministre, un projet de loi modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relatif à la législation dans le domaine funéraire.

Le projet de loi n° 2985 est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 28 octobre 1992, de M. le Premier ministre, un projet de loi portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 91-1380 du 28 décembre 1991 d'habilitation relative à l'adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Le projet de loi n° 2986 est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 28 octobre 1992, de M. le Premier ministre, un projet de loi portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 92-11 du 4 janvier 1992 d'habilitation relative à l'adaptation de la législation applicable dans les territoires d'outre-mer.

Le projet de loi n° 2987 est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 28 octobre 1992, de M. Michel Pezet et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale pour l'application de l'article 88-4 de la Constitution.

La proposition de résolution n° 2988 est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 28 octobre 1992, de M. Bernard Derosier, un rapport n° 2989 fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson tendant à la création d'une commission d'enquête sur la défense de la langue française (n° 2916).

J'ai reçu, le 28 octobre 1992, de M. David Bohbot, un rapport n° 2990 fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de résolution de M. Denis Jacquat tendant à la constitution d'une commission d'enquête chargée d'instruire l'ensemble des responsabilités dans le cadre de la commercialisation par le centre national de transfusion sanguine de produits sanguins contaminés par le virus du sida (n° 2909).

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 29 octobre 1992, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 n° 2931 (rapport n° 2945 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Tourisme.

Annexe n° 36 (Tourisme). – M. Raymond Forni, rapporteur spécial.

Avis n° 2950 au nom de la commission de la production et des échanges : tome XV (Tourisme) de M. Francis Geng.

Intérieur.

Annexe n° 25 (Collectivités locales). – M. Augustin Bonrepaux, rapporteur spécial.

Annexe n° 26 (Sécurité). – M. Guy Bêche, rapporteur spécial.

Avis n° 2949, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : tome IV (Sécurité : police) de Mme Denise Cacheux, tome V (Sécurité : sécurité civile) de M. Paul-Louis Tenailon.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

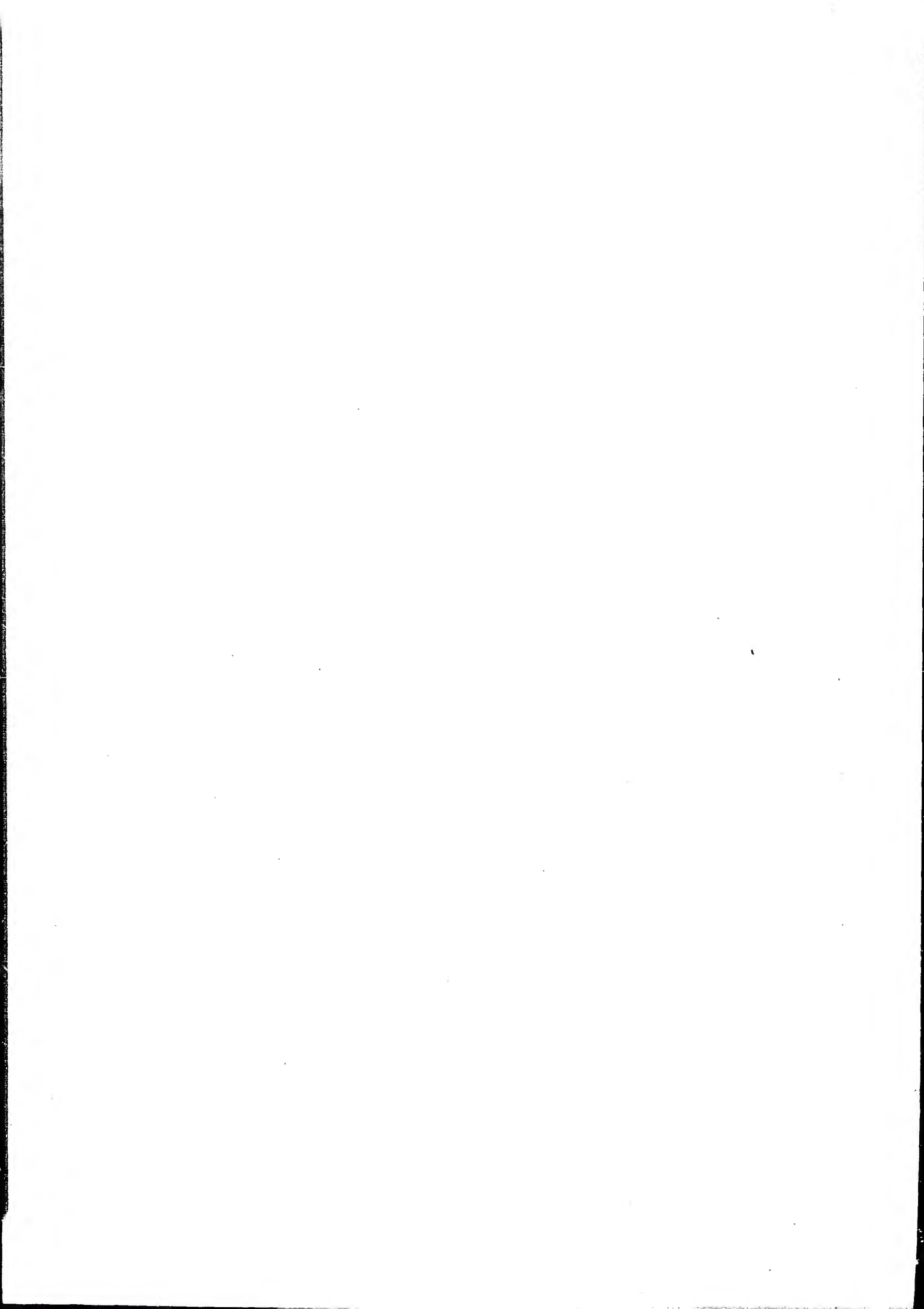
A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	108	554	
03	Table compte rendu.....	52	86	
53	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
06	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1 536	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

